

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2016**

**NUMERO 1 - JANVIER / FEVRIER 2016**

*Edité le 15 avril 2016*

# SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b><u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u></b> .....	<b>10</b>
- Délibération n°160101 du 20 janvier 2016 : Election du Président .....	11
- Délibération n°160102 du 20 janvier 2016 : Détermination du nombre de Vice-Présidents .....	11
- Délibération n°160103 du 20 janvier 2016 : Election des Vice-Présidents.....	12
- Délibération n°160104 du 20 janvier 2016 : Détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres.....	17
- Délibération n°160105 du 20 janvier 2016 : Charte de l'élu local.....	19
- Délibération n°160106 du 20 janvier 2016 : Fixation des indemnités des élus .....	20
- Délibération n°160107 du 20 janvier 2016 : Délégation d'attributions au Président.....	21
- Délibération n°160108 du 20 janvier 2016 : Crédits affectés au budget primitif pour les collaborateurs de Cabinet. ....	27
- Délibération n°160109 du 20 janvier 2016 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants).....	28
- Délibération n°160110 du 28 janvier 2016 : Détermination des commissions internes de travail et désignation de leurs membres.....	30
- Délibération n°160111 du 28 janvier 2016 : Désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics .....	33
- Délibération n°160112 du 28 janvier 2016 : Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'un pôle aquatique à Champs-sur-Marne.....	34
- Délibération n°160113 du 28 janvier 2016 : Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'un conservatoire à Pontault-Combault.....	36
- Délibération n°160114 du 28 janvier 2016 : Création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) et désignation des délégués.....	37
- Délibération n°160115 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) .....	38
- Délibération n°160116 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny (SIETREM) .....	39
- Délibération n°160117 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) .....	41
- Délibération n°160118 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte AUTOLIB'Métropole .....	42
- Délibération n°160119 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Marne Vive.....	43
- Délibération n°160120 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SMAEP (ex SIAEP) (eau potable Pontault-Combault) .....	44
- Délibération n°160121 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).....	45
- Délibération n°160122 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin .....	46
- Délibération n°160123 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM).....	47

- Délibération n°160124 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SMEP (révision du SCOT).....	48
- Délibération n°160125 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EPAMARNE .....	49
- Délibération n°160126 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson ».....	50
- Délibération n°160127 du 28 janvier 2016 : Détermination du nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat et désignation de ceux-ci .....	51
- Délibération n°160128 du 28 janvier 2016 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération auprès des comités consultatifs des marchés d'approvisionnement des villes de Vaires-sur-Marne et de Chelles .....	52
- Délibération n°160129 du 28 janvier 2016 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Coopérative Logement de l'Est Francilien .....	53
- Délibération n°160130 du 28 janvier 2016 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Coopérative d'Intérêt Collectif HLM « COOP ACCES » .....	53
- Délibération n°160131 du 28 janvier 2016 : Désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.....	54
- Délibération n°160132a du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy .....	55
- Délibération n°160132b du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Bassin Chellois .....	56
- Délibération n°160132c du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie.....	57
- Délibération n°160133 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) .....	57
- Délibération n°160134 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement .....	58
- Délibération n°160135 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation » .....	59
- Délibération n°160136 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au sein de l'association Green Renovation Cluster - GREENOV .....	60
- Délibération n°160137 du 28 janvier 2016 : Désignation d'un représentant à l'association AVIMEJ (Association d'Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire) .....	61
- Délibération n°160138 du 28 janvier 2016 : Désignation des administrateurs au sein de la SEM M2CA .....	61
- Délibération n°160139 du 28 janvier 2016 : Désignation du représentant au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77 .....	62
- Délibération n°160140 du 28 janvier 2016 : Désignation des représentants au sein des établissements d'enseignement supérieur .....	63
- Délibération n°160141a du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Restaurant Communautaire .....	64
- Délibération n°160141b du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Nautil .....	65
- Délibération n°160141c du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Immeubles de rapport .....	65
- Délibération n°160141d du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Eau – secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée.....	66

- Délibération n°160141e du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Assainissement – secteur Marne et Chantereine .....	67
- Délibération n°160141f du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Assainissement – secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée .....	67
- Délibération n°160141g du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Assainissement – secteur brie francilienne .....	68
- Délibération n°160141h du 28 janvier 2016 : Création du budget annexe Canalisation transport .....	69
- Délibération n°160142 du 28 janvier 2016 : Autorisation de signature d'une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme « ACTES » .....	69
- Délibération n°160143 du 28 janvier 2016 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan (SIETOM) .....	70
- Délibération n°160201 du 28 janvier 2016 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité .....	71
- Délibération n°160202 du 28 janvier 2016 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité .....	73
- Délibération n°160203 du 28 janvier 2016 : Constitution d'une Commission intercommunale des impôts directs et établissement de la liste des titulaires et des suppléants .....	74
- Délibération n°160204 du 28 janvier 2016 : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services .....	75
- Délibération n°160205 du 28 janvier 2016 : Attribution d'un logement de fonction moyennant une redevance au Directeur Général des Services .....	76
- Délibération n°160206 du 28 janvier 2016 : Création de six emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints .....	77
- Délibération n°160207 du 28 janvier 2016 : Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion .....	78
- Délibération n°160208 du 28 janvier 2016 : Adhésion de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à l'association ADVANCITY .....	79
- Délibération n°160209 du 28 janvier 2016 : Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Pontault-Combault à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne .....	80
- Délibération n°160210 du 28 janvier 2016 : Eau potable – Rapport de Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2014 sur le territoire du Val Maubuée.....	81
- Délibération n°160211 du 28 janvier 2016 : Assainissement – Rapport de Monsieur le Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014 sur le territoire du Val Maubuée.....	82
- Délibération n°160212 du 28 janvier 2016 : Chauffage urbain – Rapport de Monsieur le Président sur le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2014 sur le territoire du Val Maubuée.....	82
- Délibération n°160213 du 28 janvier 2016 : Réseau de chauffage urbain du Val-Maubuée – Avenant n° 4 au contrat de délégation relatif à l'extension du réseau pour desserte du Quartier de l'Arche Guédon à Torcy.....	83
- Délibération n°160214 du 28 janvier 2016 : Convention pour la répartition des charges de la FORGE A SON à Torcy - Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention .....	84
- Délibération n°160216 du 28 janvier 2016 : Acquisition auprès d'EPAMARNE de divers lots de volume et parcelles dans le quartier de l'Arche Guédon à Torcy .....	84
- Délibération n°160217 du 28 janvier 2016 : Approbation de la suppression de la ZAC du Chemin de Croissy.....	85
- Délibération n°160218 du 28 janvier 2016 : Avis sur le dossier de création de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg .....	86

<b>Deuxième Partie : Arrêtés et décisions du Président</b> .....	88
- Arrêté n° 160101 du 04 janvier 2016 : Délégation de signature à M. Bruno MALHEY Directeur Général des Services (rapporté par arrêté n° 160120 du 20 janvier 2016) .....	89
- Arrêté n° 160102 du 07 janvier 2016 : Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour le 4ème meeting des jeunes organisé par l'Association Sportive d'Emerainville pour le 16 et 17 janvier 2016.....	90
- Arrêté n° 160103 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Gilles BORD, 1er 1er Vice-Président .....	91
- Arrêté n° 160104 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. François BOUCHART, 2ème 1er Vice-Président.....	92
- Arrêté n° 160105 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à Jean-Pierre NOYELLES 2ème Vice-Président .....	92
- Arrêté n° 160106 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à Mme Nadia BEAUMEL 3ème Vice-Présidente .....	93
- Arrêté n° 160107 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE 4ème Vice-président .....	94
- Arrêté n° 160108 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Jean-Claude GANDRILLE 5ème Vice-Président.....	95
- Arrêté n° 160109 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Brice RABASTE 6ème Vice-président .....	96
- Arrêté n° 160110 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Michel BOUGLOUAN 7ème Vice-président .....	97
- Arrêté n° 160111 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Antonio de CARVALHO 8ème Vice-Président .....	97
- Arrêté n° 160112 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Gérard EUDE 9ème Vice-Président.....	98
- Arrêté n° 160113 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Alain KELYOR 10ème Vice-Président .....	99
- Arrêté n° 160114 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Bernard NAIN 11ème Vice-Président .....	100
- Arrêté n° 160115 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. François -Xavier BINVEL 12ème Vice-président.....	101
- Arrêté n° 160116 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à Mme Monique DELESSARD Conseillère déléguée.....	101
- Arrêté n° 160117 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. LE LAY-FELZINE, Conseiller délégué .....	102
- Arrêté n° 160118 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Daniel GUILLAUME, Conseiller délégué.....	103
- Arrêté n° 160119 du 28 janvier 2016 : Délégation de fonctions à Mme Hafida DHABI, Conseillère déléguée .....	104
- Arrêté n° 160120 du 29 janvier 2016 : Délégation de signature à M. Bruno MALHEY, Directeur Général des Services.....	105
- Arrêté n° 160121 du 29 janvier 2016 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du pôle de compétitivité "Advancity" .....	106
- Arrêté n° 160122 du 29 janvier 2016 : Délégation de fonctions à M. Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres .....	107
- Décision n° 160123 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances des frais de mission des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques .....	107
- Décision n° 160124 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant aux personnels de l'intercommunalité .....	109
- Décision n° 160125 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire .....	110
- Décision n° 160126 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances de dépenses de Personnel.....	111
- Décision n° 160127 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO à Torcy .....	112

- Décision n° 160128 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.....	113
- Décision n° 160129 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives .....	114
- Décision n° 160130 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie d'avances de dépenses de communication.....	115
- Décision n° 160131 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel .....	116
- Décision n° 160132 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy.....	118
- Décision n° 160133 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes.....	119
- Décision n° 160134 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque Ru de Nesles à Champs sur Marne .....	120
- Décision n° 160135 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque George Sand à Croissy Beaubourg.....	121
- Décision n°160136 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville .....	122
- Arrêté n° 160137 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions de Mme Laurence TALIBART, régisseur titulaire et de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire ....	123
- Arrêté n° 160138 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Laurence TALIBART, régisseur titulaire et de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de missions des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques .....	124
- Arrêté n° 160139 du 29 janvier 2016 : Cessation des mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire .....	125
- Arrêté n° 160140 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Laurence TALIBART, régisseur titulaire et de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire .....	126
- Arrêté n° 160141 du 29 janvier 2016 : Nomination de mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire .....	127
- Arrêté n° 160142 du 29 janvier 2016 : Nomination de Mme Laurence TALIBART régisseur titulaire et de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	128
- Arrêté n° 160143 du 29 janvier 2016 : Nomination de Mme Laurence TALIBART, régisseur titulaire et de Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal .....	129
- Décision n° 160144 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjours et de consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil "gens du voyage" .....	130
- Décision n° 160145 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO à Torcy.....	131
- Décision n° 160146 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.....	133
- Décision n° 160147 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes du restaurant communautaire.....	134
- Décision n° 160148 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville .....	135
- Décision n° 160149 du 21 janvier 2016 : Création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy ...	136
- Décision n° 160150 du 21 janvier 2016 : Cessation de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon.....	137
- Décision n° 160151 du 21 janvier 2016 : Cessation de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO à Torcy.....	138

- Décision n°160152 du 21 janvier 2016 : Cessation de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.....	139
- Décision n° 160153 du 21 janvier 2016 : Cessation d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjours et de consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil "gens du voyage" .....	139
- Décision n° 160154 du 21 janvier 2016 : Cessation de la régie de recettes de la piscine d'Emery.....	140
- Décision n° 160155 du 21 janvier 2016 : Cessation de la régie de recettes du restaurant communautaire .....	141
- Arrêté n° 160156 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions de Mme Annick BINAUX régisseur de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy et de Messieurs Sébastien BERAN, Jean-François BRAY et Nassur M'BAE mandataires suppléants .....	142
- Arrêté n° 160157 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions de M. Didier TRAORE régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery et de Messieurs Christophe DELORD, Yannick GAUDRIN et Thierry DEMARET mandataires suppléants .....	142
- Arrêté n° 160158 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions des Mme Chantal TOURNIER, régisseur titulaire et de Mme Dominique CRINON mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.....	143
- Arrêté n° 160159 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions de Mme Julie CHENU, régisseur titulaire et de Monsieur Pasopphone MANGALA mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Torcy .....	143
- Arrêté n° 160160 du 29 janvier 2016 : Cessation des fonctions de M. Sébastien VALLEE régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage et de Messieurs Guy DIONET, et Eddy CARROUGE mandataires suppléants .....	144
- Arrêté n° 160161 du 29 janvier 2016 : Nomination de Mme Cécile BOYRIVENT régisseur titulaire et de Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Emery .....	145
- Arrêté n° 160162 du 29 janvier 2016 : Nomination de Mme Danièle RODDE, régisseur titulaire et de Mme Nathalie PRADO mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de frais du personnel.....	146
- Arrêté n° 160163 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Dominique MAURY régisseur titulaire et de Mme Olivia BROUSTE mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Georges Sand .....	147
- Arrêté n° 160164 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Charlie MAILLOT, régisseur titulaire et de Mr Benoit PONTON mandataire suppléant de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives .....	148
- Arrêté n° 160165 du 25 janvier 2016 : Nomination de M. Sébastien LAGARDE, régisseur titulaire et de Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles .....	149
- Arrêté n° 160166 du 25 janvier 2016 : Nomination de M. Jean-Charles EME régisseur titulaire et de Mme Julie PEROCHE mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon .....	150
- Arrêté n° 160167 du 25 janvier 2016 : Nomination de M. Guy DELEURME-POULMANE régisseur titulaire et de Mme Brigitte BADIANE mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de la Ferme du Buisson .....	151
- Arrêté n° 160168 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Dominique CRINON, régisseur titulaire et de Mme Julie CHENU mandataire suppléant de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Torcy.....	153
- Arrêté n° 160169 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Aline CLERTON, régisseur titulaire et de Mme Bahija ZRAIRA mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de communication.....	154
- Arrêté n° 160170 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Catherine DEBAUGE régisseur titulaire et de Mme Magali MITRIDE mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque du Segrais .....	155
- Arrêté n° 160171 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Corinne ZAMPOL, régisseur titulaire et de Mme Véronique AUDOLI mandataire suppléant de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.....	156
- Arrêté n° 160172 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Annick BINAUX régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy et de Messieurs Sébastien BERAN et Nassur M'BAE mandataires suppléants .....	157

- Arrêté n° 160173 du 25 janvier 2016 : Nomination de M. Didier TRAORE régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery et de Messieurs Christophe DELORD, Yannick GAUDRIN et Thierry DEMARET mandataires suppléants ..... 158

- Arrêté n° 160174 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Chantal TOURNIER régisseur titulaire et de M. François FERRE mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel..... 160

- Arrêté n° 160175 du 25 janvier 2016 : Nomination de Mme Julie CHENU, régisseur titulaire et de Mme Dominique CRINON mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel SLOBO à Torcy..... 161

- Arrêté n° 160176 du 25 janvier 2016 : Nomination de M. Sébastien VALLEE, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage et de Messieurs Guy DIONET, et Eddy CARROUGE mandataires suppléants ..... 162

- Arrêté n° 160205 du 08 février 2016 : Fermeture du réseau des piscines du territoire du Val Maubuée pour arrêt technique obligatoire..... 163

- Décision n° 160207 du 10 février 2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement du Réseau Artemuse - Année 2016 ..... 164

- Décision n° 160208 du 08 février 2016 : Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du contrat de ville du Val Maubuée ..... 165

- Décision n° 160209 du 08 février 2016 : Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises organisé par le Service aux entreprises de l'Agglomération..... 165

- Arrêté n° 160228 du 15 février 2016 : Fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse lors des congés d'hiver ... 166

- Décision n° 160230 du 15 février 2016 : Opération collective de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d'assainissement public sur la commune de Torcy - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ..... 166

- Arrêté n° 160231 du 16 février 2016 : Fermeture du BASE (Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises) le jeudi 18 février 2016 au matin..... 167

- Arrêté n° 160232 du 17 février 2016 : Désignation d'un représentant au sein de l'association "Initiatives Télécentres 77" ..... 167

- Arrêté n° 160233 du 17 février 2016 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association Seine et Marne Développement..... 168

- Arrêté n° 160234 du 17 février 2016 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association FABLAB DESCARTES ..... 168

- Arrêté n° 160235 du 17 février 2016 : Désignation d'un représentant au sein de l'association "Nord Seine-et-Marne Initiatives"..... 169

- Arrêté n° 160241 du 29 février 2016 : Désignation des représentants au sein de l'OPH Marne et Chantereine Habitat ..... 169

- Décision n° 160242 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil..... 170

- Décision n° 160243 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes et d'avances du conservatoire de Pontault-Combault ..... 171

- Décision n° 160244 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand de Pontault Combault..... 172

- Décision n° 160245 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes du Music'Hall Source de Roissy-en-Brie ..... 172

- Décision n° 160246 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault Combault ..... 173



- Décision n° 160247 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des Gens du Voyage ..... 174

- Arrêté n° 160248 du 19 février 2016 : Suppléance du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant la période du 20 février au 6 mars 2016 inclus ..... 175

- Décision n° 160249 du 29 février 2016 : Suppression de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault Combault ..... 175

- Décision n° 160250 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie ..... 176

- Décision n° 160251 du 29 février 2016 : Suppression de la régie d'avances du Nautil ..... 177

- Décision n° 160252 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes du cimetière intercommunal ..... 178

- Décision n° 160253 du 29 février 2016 : Suppression de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie ..... 179

- Décision n° 160254 du 29 février 2016 : Suppression de la régie d'avances des affaires générales ..... 179

- Décision n° 160255 du 29 février 2016 : Suppression de la régie d'avances du service prévention ..... 180

- Décision n° 160256 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes des affaires culturelles ..... 181

- Décision n° 160257 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes du Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault ..... 182

- Décision n° 160258 du 29 février 2016 : Suppression de la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie ..... 183

- Décision n° 160259 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil .. 184

- Décision n° 160260 du 29 février 2016 : Suppression de la régie d'avances des affaires culturelles de Pontault-Combault ..... 184

- Décision n° 160261 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes du cimetière intercommunal de Pontault Combault ..... 185

- Décision n° 160262 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles ..... 186

- Décision n° 160263 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes pour le Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault ..... 188

- Décision n° 160264 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes et d'avances pour le conservatoire de Pontault Combault ..... 189

- Décision n° 160265 du 29 février 2016 : Création de la régie d'avances pour le centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault ..... 190

- Décision n° 160266 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil .. 191

- Décision n° 160267 du 29 février 2016 : Création de la régie d'avances du Nautil ..... 192

- Décision n° 160268 du 29 février 2016 : Création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil de Pontault-Combault ..... 193

## **PREMIERE PARTIE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET :**     **ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Président : M. RICART, Doyen d'âge du Conseil Communautaire  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU            Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.5211-2,
- VU            L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU            L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- PROCEDE    A l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

Est candidat :

- M. Paul MIGUEL

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 1  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Paul MIGUEL : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Paul MIGUEL recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET :**     **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU            Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La création de 13 (treize) postes de vice-présidents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire 20 janvier 2016 déterminant à 13 le nombre de postes de Vice-Présidents,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection des 13 Vice-Présidents conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

**ELECTION DU PREMIER PREMIER VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Gilles BORD

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 63  
Blancs ou nuls : 2  
Majorité absolue : 32

A obtenu :

- M. Gilles BORD : 63 voix (*soixante-trois*)

M. Gilles BORD recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu premier Premier Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Gilles BORD aura délégation de fonctions dans le domaine des équipements et de la politique culturelle communautaire.

#### **ELECTION DU DEUXIEME PREMIER VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. François BOUCHART

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 61  
Blancs ou nuls : 4  
Majorité absolue : 31

A obtenu :

- M. François BOUCHART : 61 voix (*soixante-et-un*)

M. François BOUCHART recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu deuxième Premier Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. François BOUCHART aura délégation de fonctions dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

#### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Jean-Pierre NOYELLES

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Jean-Pierre NOYELLES : 65 voix (*soixante-cinq*)

M. Jean-Pierre NOYELLES recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu deuxième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Jean-Pierre NOYELLES aura délégation de fonctions dans le domaine du tourisme et de l'événementiel.

#### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- Mme Nadia BEAUMEL

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Nadia BEAUMEL : 65 voix (*soixante-cinq*)

Mme Nadia BEAUMEL recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue troisième Vice-Présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Nadia BEAUMEL aura délégation de fonctions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national.

#### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Xavier VANDERBISE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 63

Blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 32

A obtenu :

- M. Xavier VANDERBISE : 63 voix (*soixante-trois*)

M. Xavier VANDERBISE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu quatrième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Xavier VANDERBISE aura délégation de fonctions dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit).

#### **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Jean-Claude GANDRILLE : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Jean-Claude GANDRILLE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu cinquième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Jean-Claude GANDRILLE aura délégation de fonctions dans le domaine des finances et des marchés publics.

#### **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Brice RABASTE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 1  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Brice RABASTE : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Brice RABASTE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu sixième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Brice RABASTE aura délégation de fonctions dans le domaine des transports et du Grand Paris.

**ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Michel BOUGLOUAN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 1  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Michel BOUGLOUAN : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Michel BOUGLOUAN recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu septième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Michel BOUGLOUAN aura délégation de fonctions dans le domaine de l'habitat et des gens du voyage.

**ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Antonio de CARVALHO

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 1  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Antonio de CARVALHO : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Antonio de CARVALHO recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu huitième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Antonio de CARVALHO aura délégation de fonctions dans le domaine de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire.

### **ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 31

A obtenu :

- M. Gérard EUDE : 61 voix (*soixante-et-un*)

M. Gérard EUDE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu neuvième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Gérard EUDE aura délégation de fonctions dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Alain KELYOR

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 31

A obtenu :

- M. Alain KELYOR : 61 voix (*soixante-et-un*)

M. Alain KELYOR recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu dixième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Alain KELYOR aura délégation de fonctions dans le domaine de contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

### **ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. Bernard NAIN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Bernard NAIN : 64 voix (*soixante-quatre*)



M. Bernard NAIN recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu onzième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Bernard NAIN aura délégation de fonctions dans le domaine des équipements et de la politique sportive communautaire.

#### **ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

- M. François-Xavier BINVEL

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. François-Xavier BINVEL : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. François-Xavier BINVEL recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu douzième Vice-Président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. François-Xavier BINVEL aura délégation de fonctions dans le domaine du Développement durable et Agenda 21, des espaces verts, des bois, des plans d'eau et des bords de Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

#### **SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES (CONSEILLERS DELEGUES) AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DE CES MEMBRES.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 65

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE la création de 4 (quatre) postes de membres complémentaires- conseillers délégués - au bureau communautaire,

PROCEDE A l'élection des quatre membres complémentaires (conseillers délégués) conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

#### **ELECTION DU PREMIER MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU**

Est candidat :

- Mme Monique DELESSARD

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Monique DELESSARD : 64 voix (*soixante-quatre*)

Mme Monique DELESSARD recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Monique DELESSARD aura délégation de fonctions dans le domaine de la santé et de la politique sociale communautaire.

#### **ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU**

Est candidat :

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Guillaume LE LAY-FELZINE : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Guillaume LE LAY-FELZINE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Guillaume LE LAY-FELZINE aura délégation de fonctions dans le domaine de la politique de la ville.

#### **ELECTION DU TROISIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU**

Est candidat :

- M. Daniel GUILLAUME

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Daniel GUILLAUME : 64 voix (*soixante-quatre*)

M. Daniel GUILLAUME recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. Daniel GUILLAUME aura délégation de fonctions dans le domaine des grands projets de la cité Descartes.

#### **ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU**

Est candidat :

- Mme Hafida DHABI

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Hafida DHABI : 65 voix (*soixante-cinq*)

Mme Hafida DHABI recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Hafida DHABI aura délégation de fonctions dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des marchés.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

#### **SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET :** CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et 5211-6,  
VU la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
CONSIDERANT Que le Président a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1 du livre II de la cinquième partie du CGCT,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la lecture de la charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 60

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-12 et R5332-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris – Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents, des membres complémentaires du bureau (conseillers délégués),

CONSIDERANT Que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation est calculée en additionnant les indemnités maximales de fonction de président et les fonctions de Vice-présidents,

CONSIDERANT Que dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction prévues à l'article L.5216-4-1 alinéa 2 du CGCT ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité de fixer le montant des indemnités de fonctions des membres de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :
- 127,50 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonction du Président,
  - 64 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonction des Vice- Présidents,
  - 32 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonction des conseillers avec délégation de fonction,
  - 6 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonction des conseillers communautaires sans délégation.
- DIT Que les indemnités du Président, des Vice-présidents, des conseillers avec délégation et des conseillers sans délégation prennent effet le 20 janvier 2016.
- DIT Que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point,
- DIT Que les crédits sont prévus au budget primitif.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Président,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARTICLE 1** **DECIDE** de déléguer les attributions suivantes au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :

## EN MATIERE DE FINANCES

1 - Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.

2 - Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Nommer les régisseurs.

3 - Décider des ajustements comptables du patrimoine.

4 - Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'Agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :

I) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

### 1) Des instruments de couverture :

#### → Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

#### → Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

## **2) Des nouveaux produits de financement :**

### → Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

### → Caractéristiques essentielles des contrats

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

## **1) Des produits de refinancement**

### → Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

### → Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement

Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 années.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

## **2) Des produits de réaménagement :**

### **→ Stratégie d'endettement**

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de ses emprunts.

### **→ Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement**

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :**

### **Des produits de trésorerie :**

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10.000.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.



Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **EN MATIERE DE SUBVENTION**

**5** - Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et conclure les conventions relatives.

## **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**6** - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :  
- des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur ou égal à 209 000€ HT  
- des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1.500 000 € HT

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches conditionnelles,
- pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

**7** - Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés quel que soit le montant du marché initial.

**8** - Donner l'accord de la Communauté d'Agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.

La délégation en matière de marchés publics ne concerne que les marchés dans lesquels la Communauté d'Agglomération n'est ni fournisseur ni prestataire.

## **EN MATIERE IMMOBILIERE**

**9** - Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.

**10** - Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'Agglomération prend un immeuble à bail.

**11** - Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT.

**12** - Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération ou loués par elle.

**13** - Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération dont la vente est envisagée.

**14** - Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.

**15** - Faire établir au bénéfice de la Communauté d'Agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.

**16** - Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

## **EN MATIERE DE LOGEMENT**

**17** - Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

## **EN MATIERE DE MEUBLES**

**18** – Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'Agglomération soit prêteur ou emprunteur.

**19** - Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€.

**20** - Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en oeuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.

**21** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

## **EN MATIERE DE PERSONNEL**

**22** - Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.

**23** - Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.

## **ACTIONS CONTENTIEUSES**

**24** - Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'Agglomération partie civile, lorsque :

- des agents de la Communauté d'Agglomération ont subi des dommages corporels,
- des agents de la Communauté d'Agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
- le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
- un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération a été volé.

**25** - Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

**26** - Réparer les préjudices dont la Communauté d'Agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de 20 000 €.

**27** – Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

## **EN MATIERE CONTRACTUELLE**

**28** - Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale.

**29** - Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.

## **EN MATIERE D'ADHESION**

**30** – Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre.

## **SERVICES PUBLICS**

**31** - Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'Agglomération en régie directe.

32 - Etablir et adopter le document unique.

33 - Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

34 - Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

#### MANDATS SPECIAUX

35 - Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

**ARTICLE 2**                    **PRECISE** que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

**ARTICLE 3**                    Le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents.

**ARTICLE 4**                    Le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer au directeur général et aux directeurs généraux adjoints la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes.

**ARTICLE 5**                    En cas d'absence ou d'empêchement du président, de nature à justifier l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

**ARTICLE 6**                    **PRECISE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

**ARTICLE 7**                    **RAPPELLE** que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

---

#### **SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET :**      **CRÉDITS AFFECTÉS AU BUDGET PRIMITIF POUR LES COLLABORATEURS DE CABINET.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                                Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                                L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU                                La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,
VU	Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 13-1, modifié par décret n°2014-1478 du 30 décembre 2014,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la possibilité de fixer à sept maximum le nombre de collaborateurs de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires à leur rémunération,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer, conformément à l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret n° 2014-1478 du 30 décembre 2014, à sept maximum le nombre de collaborateurs de cabinet,
D'INSCRIRE	Au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de rémunérer les collaborateurs recrutés.
PRECISE	Que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits, par collaborateur, sera déterminé de façon à ce que :  D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé par le fonctionnaire en activité dans la collectivité), D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le(s) collaborateur(s) de cabinet conservera (ont) à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
DIT	Que la rémunération allouée, à chaque collaborateur de cabinet, suivra les revalorisations de la valeur du point.
DIT	Que les crédits seront prévus au budget primitif.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

**SEANCE DU 20 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 14 JANVIER 2015**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme SAUNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les délibérations n°160101, n°160103 et n°16014 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT      Que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT      Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE            A l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste de candidats :

**Titulaires :**

- M. Patrick RATOUGHNIAK
- M. Daniel GUILLAUME
- M. Stéphane FINANCE
- M. Jean-Louis GUILLAUME
- Mme Michelle FABRIGAT

**Suppléants :**

- Mme Lydie AUTREUX
- M. Gérard TABUY
- Mme Danielle GAUTHIER
- M. Meziane BENARAB
- M. Jean-Emmanuel DEPECKER

VU                    Les résultats du scrutin,

**ARTICLE 1**         Sont désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Patrick RATOUGHNIAK</li><li>- M. Daniel GUILLAUME</li><li>- M. Stéphane FINANCE</li><li>- M. Jean-Louis GUILLAUME</li><li>- Mme Michelle FABRIGAT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Lydie AUTREUX</li><li>- M. Gérard TABUY</li><li>- Mme Danielle GAUTHIER</li><li>- M. Meziane BENARAB</li><li>- M. Jean-Emmanuel DEPECKER</li></ul>

**ARTICLE 2**         PRECISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2016-2020, à l'exception des procédures relevant des attributions du jury de concours.

**ARTICLE 3**         RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 janvier 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DETERMINATION DES COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 60  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** **DECIDE** de créer 5 (*cinq*) commissions internes de travail et fixe pour chacune d'entre elles le nombre de sièges à pourvoir à 13 (*treize*)

**ARTICLE 2** **DIT** que ces commissions seront ouvertes à tous les élus formant le conseil communautaire, ainsi qu'aux maires des douze communes de Paris - Vallée de la Marne ou à leurs représentants.

**ARTICLE 3** **DETERMINE** comme suit, lesdites commissions :

- Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports/Réseaux
- Finances/Contrôle de gestion/Evaluation des politiques publiques
- Développement Eco/Commerces/Emplois/Santé/Social
- Environnement/Travaux
- Sport/Culture/Tourisme

**ARTICLE 4** **PROCEDE** à la désignation de leurs membres :

**Commission Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports/Réseaux**

Sont candidats :

- M Gérard TABUY
- M. Guillaume LELAY-FELZINE
- Mme Nadia BEAUMEL
- M. Nicolas DELAUNAY
- M. Thierry BABEC
- M. Michel BOUGLOUAN
- Mme Colette BOISSOT
- M. Brice RABASTE
- M. Xavier VANDERBISE
- M. Christian QUANTIN
- Mme Michelle FABRIGAT
- Mme Mamaille TATI
- M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- M Gérard TABUY
- M. Guillaume LELAY-FELZINE
- Mme Nadia BEAUMEL
- M. Nicolas DELAUNAY
- M. Thierry BABEC
- M. Michel BOUGLOUAN
- Mme Colette BOISSOT
- M. Brice RABASTE
- M. Xavier VANDERBISE
- M. Christian QUANTIN
- Mme Michelle FABRIGAT
- Mme Mamaille TATI
- M. Jean-Louis GUILLAUME

**Commission Finances/Contrôle de gestion/Evaluation des politiques publiques**

Sont candidats :

- M. Pascal ROUSSEAU
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Michel RICART
- M. Patrick RATOUCNIAK
- Mme Maud TALLET
- M. Paul MIGUEL
- M. Alain LECLERC
- M. Alain KELYOR
- M. Meziane BENARAB
- M. Guillaume SEGALA
- M. Jonathan ZERDOUN
- M. Eric BITBOL
- M. Philippe VINCENT

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- M. Pascal ROUSSEAU
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Michel RICART
- M. Patrick RATOUCNIAK
- Mme Maud TALLET
- M. Paul MIGUEL
- M. Alain LECLERC
- M. Alain KELYOR
- M. Meziane BENARAB
- M. Guillaume SEGALA
- M. Jonathan ZERDOUN
- M. Eric BITBOL
- M. Philippe VINCENT

**Commission Développement Eco/Commerces/Emplois/Santé/Social**

Sont candidats :

- Mme Monique DELESSARD
- Mme Lydie AUTREUX
- M. Gérard EUDE
- Mme Julie GOBERT
- Mme Annyck DODOTE

- Mme Ghislaine MERLIN
- Mme Danielle GAUTHIER
- Mme Hafida DHABI
- Mme Audrey DUCHESNE
- M. Alain MAMOU
- Mme Nicole SAUNIER
- M. Claude PAQUIS-CONNAN
- M. François BOUCHART

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Mme Monique DELESSARD
- Mme Lydie AUTREUX
- M. Gérard EUDE
- Mme Julie GOBERT
- Mme Annyck DODOTE
- Mme Ghislaine MERLIN
- Mme Danielle GAUTHIER
- Mme Hafida DHABI
- Mme Audrey DUCHESNE
- M. Alain MAMOU
- Mme Nicole SAUNIER
- M. Claude PAQUIS-CONNAN
- M. François BOUCHART

#### **Commission Environnement/Travaux**

Sont candidats :

- M. Michel VERMOT
- Mme Isabelle GUILLOTEAU
- Mme Danielle KLEIN-POUCHOL
- Mme Monique HOUSSOU
- M. Patrick CABUCHE
- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- Mme Michelle DENGREVILLE
- M. François-Xavier BINVEL
- M. Antonio DE CARVALHO
- Mme Cécile NETTHAVONGS
- M. Jacques PHILIPPON
- M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- M. Jean CALVET

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- M. Michel VERMOT
- Mme Isabelle GUILLOTEAU
- Mme Danielle KLEIN-POUCHOL
- Mme Monique HOUSSOU
- M. Patrick CABUCHE
- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- Mme Michelle DENGREVILLE
- M. François-Xavier BINVEL
- M. Antonio DE CARVALHO
- Mme Cécile NETTHAVONGS
- M. Jacques PHILIPPON
- M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- M. Jean CALVET



## **Commission Sport/Culture/Tourisme**

### Sont candidats :

- Mme Annie DENIS
- M. Emeric BREHIER
- Mme Nadine LOPES
- M. Gilles BORD
- M. Daniel VACHEZ
- M. Daniel GUILLAUME
- M. Jean-Pierre NOYELLES
- M. Bernard NAIN
- Mme Monique COULAIS
- Mme Nadia DRIEF
- M. Stéphane FINANCE
- Mme Claudine THOMAS
- Mme Catherine MORIO

VU Les résultats du scrutin,

### **Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Mme Annie DENIS
- M. Emeric BREHIER
- Mme Nadine LOPES
- M. Gilles BORD
- M. Daniel VACHEZ
- M. Daniel GUILLAUME
- M. Jean-Pierre NOYELLES
- M. Bernard NAIN
- Mme Monique COULAIS
- Mme Nadia DRIEF
- M. Stéphane FINANCE
- Mme Claudine THOMAS
- Mme Catherine MORIO

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

## **SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics prévue à l'article L. 1411-5.

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Gérard TABUY  
M. Michel VERMOT  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL  
M. Meziane BENARAB  
Mme Michelle FABRIGAT

Suppléants :

M. Michel RICART  
M. Alain LECLERC  
Mme Danielle GAUTHIER  
M. Stéphane FINANCE  
M. Jean-Emmanuel DEPECKER

VU Les résultats du scrutin,

**ARTICLE 1** Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Gérard TABUY - M. Michel VERMOT - Mme Danielle KLEIN-POUCHOL - M. Meziane BENARAB - Mme Michelle FABRIGAT	- M. Michel RICART - M. Alain LECLERC - Mme Danielle GAUTHIER - M. Stéphane FINANCE - M. Jean-Emmanuel DEPEKER

**ARTICLE 2** PRECISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2016-2020.

**ARTICLE 3** PRECISE que le remplacement des titulaires par les suppléants s'opèrera dans l'ordre de la liste.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE AQUATIQUE A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22, 24,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place un jury de concours chargé d'examiner les consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle aquatique à Champs-sur-Marne,
- CONSIDERANT Que la désignation des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- CONSIDERANT Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des membres titulaires et suppléants du jury de concours chargé d'examiner les consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle aquatique à Champs-sur-Marne,  
Liste de candidats :  
Titulaires :  
M. Patrick RATOUCNIAK  
M. Gérard EUDE  
M. Daniel GUILLAUME  
M. Bernard NAIN  
M. Antonio DE CARVALHO  
Suppléants :  
M. Michel VERMOT  
M. Jean-Claude GANDRILLE  
Mme Danielle GAUTHIER  
Mme Michelle FABRIGAT  
M. Eric BITBOL
- VU Les résultats du scrutin,
- ARTICLE 1** Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Patrick RATOUCNIAK</li> <li>- M. Gérard EUDE</li> <li>- M. Daniel GUILLAUME</li> <li>- M. Bernard NAIN</li> <li>- M. Antonio DE CARVALHO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Michel VERMOT</li> <li>- M. Jean-Claude GANDRILLE</li> <li>- Mme Danielle GAUTHIER</li> <li>- M. Michelle FABRIGAT</li> <li>- M. Eric BITBOL</li> </ul>

- PREND ACTE Que conformément à l'article 24.I du Code des Marchés Publics, le jury est composé comme suit :
- Président du Jury : Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération ou son représentant,
  - Les cinq élus désignés ci-dessus par le conseil communautaire,
  - Des personnalités désignées en outre par le président du jury dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.
  - Des personnes ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats, désignés par le président du jury, constituant au moins un tiers des membres du jury,
- DIT Que tous les membres du jury ont voix délibérative,
- En outre, le Président du jury pourra inviter le Comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes à participer aux jurys avec voix consultative,
- Enfin, le Président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative,

RAPPELLE Que le jury exerce les missions définies à l'article 70 du Code des Marchés Publics. Ainsi le jury :

- . Examine les candidatures, dresse un PV et formule un avis motivé,
- . Evalue les prestations des candidats,
- . En vérifie la conformité au règlement de la consultation,
- . Propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence,
- . Dresse un PV de l'examen des prestations et formule un avis motivé.

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A PONTAULT-COMBAULT**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22, 24,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place un jury de concours chargé d'examiner les consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la désignation des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- CONSIDERANT Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des membres titulaires et suppléants du jury de concours chargé d'examiner les consultations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire à Pontault-Combault.

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Gilles BORD  
Mme Nadine LOPES  
Mme Isabelle GUILLOTEAU  
M. Antonio DE CARVALHO  
M. Stéphane FINANCE

Suppléants :

M. Jean-Claude GANDRILLE  
M. Patrick CABUCHE  
M. Bernard NAIN  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
Mme Nadia DRIEF

VU Les résultats du scrutin,

**ARTICLE 1** Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Gilles BORD - Mme Nadine LOPES - Mme Isabelle GUILLOTEAU - M. Antonio DE CARVALHO - M. Stéphane FINANCE	- M. Jean-Claude GANDRILLE - M. Patrick CABUCHE - M. Bernard NAIN - M. Jean-Pierre NOYELLES - Mme Nadia DRIEF

PREND ACTE Que conformément à l'article 24.I du Code des Marchés Publics, le jury est composé comme suit :

- Président du Jury : Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération ou son représentant,
- Les cinq élus désignés ci-dessus par le conseil communautaire,
- Des personnalités désignées en outre par le président du jury dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.
- Des personnes ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats, désignés par le président du jury, constituant au moins un tiers des membres du jury,

DIT Que tous les membres du jury ont voix délibérative,

En outre, le Président du jury pourra inviter le Comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes à participer aux jurys avec voix consultative,

Enfin, le Président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative,

RAPPELLE Que le jury exerce les missions définies à l'article 70 du Code des Marchés Publics. Ainsi le jury :

- . Examine les candidatures, dresse un PV et formule un avis motivé,
- . Évalue les prestations des candidats,
- . En vérifie la conformité au règlement de la consultation,
- . Propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence,
- . Dresse un PV de l'examen des prestations et formule un avis motivé.

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET DESIGNATION DES DELEGUES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

VU L'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

DESIGNE Comme membre de cette commission le président de la communauté d'agglomération, le vice-président chargé des Finances et des Marchés publics, les maires (ou leur représentant) des 12 communes membres de la communauté d'agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

PROCEDE A la désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée,

Liste de candidats :

Titulaires :

Mme Monique HOUSSOU  
M. Nicolas DELAUNAY  
M. Serge DELESTAING  
Mme Nadia BEAUMEL  
M. Patrick RATOUCHE  
Mme Annie DENIS  
M. Michel VERMOT  
M. Alain LECLERC  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL  
M. Alain KELYOR

Suppléants :

Mme Corinne LEHMANN  
M. Paul MIGUEL  
Mme Lucie KAZARIAN  
M. Lilian BEAULIEU  
M. Sithal TIENG  
M. Guillaume LELAY-FELZINE  
Mme Marie-Louise SANE  
Mme Massogbé CAMARA-NDOMBELE  
M. Mohamed BENELHABIB  
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

Mme Monique HOUSSOU  
M. Nicolas DELAUNAY  
M. Serge DELESTAING  
Mme Nadia BEAUMEL  
M. Patrick RATOUCHE  
Mme Annie DENIS  
M. Michel VERMOT  
M. Alain LECLERC  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL  
M. Alain KELYOR

Suppléants :

Mme Corinne LEHMANN  
M. Paul MIGUEL  
Mme Lucie KAZARIAN  
M. Lilian BEAULIEU  
M. Sithal TIENG  
M. Guillaume LELAY-FELZINE  
Mme Marie-Louise SANE  
Mme Massogbé CAMARA-NDOMBELE  
M. Mohamed BENELHABIB  
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE LAGNY (SIETREM)**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT Que les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment la compétence Déchets.

CONSIDERANT Que sur les territoires des anciennes communautés d'agglomération de Marne la Vallée/val Maubuée et de Marne et Chantereine, cette compétence est déléguée à un syndicat intercommunal, (Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny.- SIETREM),

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la désignation de 44 délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE D'adhérer au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM),

PROCEDE A la désignation des 44 délégués au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny, répartis comme suit :

- 3 délégués issus de Brou-sur-Chantereine :

M. Antonio CARVALHO  
Mme Marie-Hélène GERVAIS  
Mme Nathalie DESROUSSEAUX

- 7 délégués issus de Chelles

M. Guillaume SEGALA  
M. Jacques PHILIPPON  
Mme Colette BOISSOT  
M. François-Xavier BINVEL  
Mme Audrey DUCHESNE  
M. Christian QUANTIN  
M. Brice RABASTE

- 3 délégués issus de Courtry

M. Jacqui CUISINIER  
M. Dominique CIVEYRAC  
Mme Marie-Dominique GIANESIN

- 4 délégués issus de Vaires-sur-Marne

M. Jean-Louis GUILLAUME  
Mme Lydie MORIN-PINATTON  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
M. Jean-Paul BOURRE

- 7 délégués issus de Champs-sur-Marne

Mme Martine BOMBART  
M. Serge DELESTAING  
Mme Christine DESPLAT  
Mme Michèle HURTADO  
Mme Lucie KAZARIAN  
M. Sauveur RUSSO  
M. Alain LECLERC

- 2 délégués issus de Croissy-Beaubourg

M. Maurice AMATO  
M. Michel GERES

- 3 délégués issus d'Emerainville

M. Claude CRESEND  
Mme Michèle FABRIGAT  
M. Marc ANTOINE

- 4 délégués issus de Lognes

Mme Annick DUFOUR  
M. Jean-Pierre LATOUILLE  
Mme Bernadette CAUDRON  
M. Lionel MARTINEZ

- 5 délégués issus de Noisiel

M. Jean-Pierre BARDET  
M. Anastasio DIOGO  
Mme Pascale NATALE  
Mme Claudine ROTOMBE  
M. Sithal THIENG

- 6 délégués issus de Torcy

M. Paul BILLARD  
M. Xavier De SAULCE-LARIVIERE  
M. Daniel FOURNIER  
M. Jean-Claude GUILLOU  
Mme Amandine JANIAUD VERGNIAUD  
M. Chanfi MOHAMED



**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES (SITBCCE).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes,

PROCEDE A la désignation des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte de Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes,

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Frédéric GILLET  
Mme Nathalie DESROUSSEAUX  
M. Brice RABASTE  
M. François-Xavier BINVEL  
M. Jacqui CUISINIER  
Mme Marie-Dominique GIANESIN  
M. Philippe VINCENT  
M. Jean-Paul BOURRE

Suppléants :

M. Antonio DE CARVALHO  
Mme Marie-Hélène GERVAIS  
M. Alain MAMOU  
Mme Céline NETTAVONGS  
M. Dominique CIVEYRAC  
M. Dominique DUFOUR  
Mme Monique COULAIS  
M. Philippe TABARY

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Frédéric GILLET  
Mme Nathalie DESROUSSEAUX  
M. Brice RABASTE  
M. François-Xavier BINVEL  
M. Jacqui CUISINIER  
Mme Marie-Dominique GIANESIN  
M. Philippe VINCENT  
M. Jean-Paul BOURRE

Suppléants :

M. Antonio DE CARVALHO  
Mme Marie-Hélène GERVAIS  
M. Alain MAMOU  
Mme Céline NETTAVONGS  
M. Dominique CIVEYRAC  
M. Dominique DUFOUR  
Mme Monique COULAIS  
M. Philippe TABARY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.5712-2,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 03 décembre 2015 relative à son adhésion au Syndicat Mixte « Autolib' Métropole »,  
VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,  
CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre suppléants issus de la nouvelle assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte Autolib' Métropole,  
PROCEDE A la désignation des quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' Métropole,

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Brice RABASTE  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Philippe VINCENT  
M. François-Xavier BINVEL

Suppléants :

M. Jacques PHILIPPON  
Mme Colette BOISSOT  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
M. Antonio DE CARVALHO

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Brice RABASTE  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Philippe VINCENT  
M. François-Xavier BINVEL

Suppléants :

M. Jacques PHILIPPON  
Mme Colette BOISSOT  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
M. Antonio DE CARVALHO

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts du syndicat Marne Vive, et notamment l'article 7.2
- CONSIDERANT Que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du syndicat Marne Vive est de trois titulaires et trois suppléants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au syndicat Marne Vive,
- DESIGNE En tant que représentants de la communauté Paris-Vallée de la Marne au sein du comité syndical du syndicat Marne Vive les conseillers communautaires suivants :
- Liste de candidats :
- | <u>Titulaires :</u>  | <u>Suppléants :</u>       |
|----------------------|---------------------------|
| M. Jacques PHILIPPON | M. Jean-Paul BOURRE       |
| M. Jacqui CUISINIER  | Mme Nathalie DESROUSSEAUX |
- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Jacques PHILIPPON	M. Jean-Paul BOURRE
M. Jacqui CUISINIER	Mme Nathalie DESROUSSEAUX

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – L'OUEST BRIARD DE LA REGION (SMAEP).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts dudit syndicat prévoient la désignation de deux titulaires et deux suppléants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable – l'Ouest Briard de la Région (SMAEP),
- PROCEDE A la désignation de délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du SMAEP,
- Liste de candidats :
- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| <u>Titulaires</u> :       | <u>Suppléants</u> :  |
| M. Gérard TABUY           | M. Hocine OUMARI     |
| M. Jean-Emmanuel DEPECKER | Mme Martine PONNAVOY |
- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
M. Gérard TABUY	M. Hocine OUMARI
M. Jean-Emmanuel DEPECKER	Mme Martine PONNAVOY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 1er février 1996 relative à la constitution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
- VU Les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
- PROCEDE A la désignation de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Paul MIGUEL  
M. Michel RICART  
M. Guillaume LELAY-FELZINE  
M. Gérard EUDE  
M. Sithal TIENG  
Mme Annyck DODOTE  
Mme Lucie KAZARIAN  
M. Bernard NAIN  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL

Suppléants

M. Nicolas DELAUNAY  
Mme Corinne LEHMANN  
M. Michel VERMOT  
Mme Annie DENIS  
M. Lilian BEAULIEU  
M. Patrick RATOUCHNIAK  
Mme Julie GOBERT  
M. Alain ALBARET  
M. Daniel GUILLAUME

- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Paul MIGUEL  
M. Michel RICART  
M. Guillaume LELAY-FELZINE  
M. Gérard EUDE  
M. Sithal TIENG  
Mme Annyck DODOTE  
Mme Lucie KAZARIAN  
M. Bernard NAIN  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL

Suppléants

M. Nicolas DELAUNAY  
Mme Corinne LEHMANN  
M. Michel VERMOT  
Mme Annie DENIS  
M. Lilian BEAULIEU  
M. Patrick RATOUCHNIAK  
Mme Julie GOBERT  
M. Alain ALBARET  
M. Daniel GUILLAUME

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PASSERELLE DU MOULIN.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du comité syndical du 20 mai 1999 concernant la création du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,
- VU Les statuts du Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,
- PROCEDE A la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin,

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Thierry BABEC  
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT

Suppléants :

Mme Nadia BEAUMEL  
Mme Lydie AUTREUX

- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Thierry BABEC  
Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT

Suppléants :

Mme Nadia BEAUMEL  
Mme Lydie AUTREUX

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS (SMAM)**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 , L.2121-33, et article L 5711-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts du syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du Morbras (SMAM)
- CONSIDERANT Que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de membres de représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SMAM est de huit titulaires et huit suppléants.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM),
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du SMAM,

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Hocine OUMARI  
Mme Fernande TRENZENTOS OLIVEIRA  
M. Patrick CABUCHE  
M. Gérard TABUY  
Mme Martine PONNAVOY  
M. Jonathan ZERDOUN  
Mme Claude PAQUIS-CONNAN  
M. Jean-Emmanuel DEPECKER

Suppléants :

Mme Elsa MARTIN  
M. Thierry TASD'HOMME  
M. Pascal ROUSSEAU  
Mme Sophie PIOT  
Mme Nadia DRIEF  
M. François BOUCHART  
Mme Caroline VOLEAU  
M. Olivier VASSARD

- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Hocine OUMARI  
Mme Fernande TRENZENTOS OLIVEIRA  
M. Patrick CABUCHE  
M. Gérard TABUY  
Mme Martine PONNAVOY  
M. Jonathan ZERDOUN  
Mme Claude PAQUIS-CONNAN  
M. Jean-Emmanuel DEPECKER

Suppléants :

Mme Elsa MARTIN  
M. Thierry TASD'HOMME  
M. Pascal ROUSSEAU  
Mme Sophie PIOT  
Mme Nadia DRIEF  
M. François BOUCHART  
Mme Caroline VOLEAU  
M. Olivier VASSARD

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SMEP (révision du SCOT).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts du syndicat mixte d'étude et de programmation pour la révision du schéma directeur local de la frange ouest du Plateau de Brie (SMEP),
- CONSIDERANT Que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du SMEP est de six titulaires et six suppléants,
- CONSIDERANT La liste déposée comme suit :
- CONSIDERANT Qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses délégués,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP)
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des délégués de la communauté Paris-Vallée de la Marne au sein du comité syndical du SMEP les conseillers communautaires suivants :

Liste de candidats :

Titulaires :

M. Thierry TASD'HOMME  
M. Hocine OUMARI  
Mme Elsa MARTIN  
M. Jonathan ZERDOUN  
M. François BOUCHART  
M. José-Manuel DE SOUSA

Suppléants :

Mme Danielle GAUTHIER  
M. Gérard TABUY  
M. Jean-Emmanuel DEPECKER  
Mme Nadia DRIEF  
M. Pierre VASSEUR  
Mme Martine PONNAVOY

- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaires :

M. Thierry TASD'HOMME  
M. Hocine OUMARI  
Mme Elsa MARTIN  
M. Jonathan ZERDOUN  
M. François BOUCHART  
M. José-Manuel DE SOUSA

Suppléants :

Mme Danielle GAUTHIER  
M. Gérard TABUY  
M. Jean-Emmanuel DEPECKER  
Mme Nadia DRIEF  
M. Pierre VASSEUR  
Mme Martine PONNAVOY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016



**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAMARNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU Le décret n°72-770 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, modifié par les décrets n° 85-764 et 87-14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 26 novembre 2002 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPAMARNE a délibéré favorablement pour la désignation en son sein d'un représentant supplémentaire des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation, au scrutin secret, de six délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée,

Sont candidats :

Liste 1 :

M. Guillaume LELAY-FELZINE  
M. Daniel VACHEZ  
Mme Maud TALLET  
Mme Julie GOBERT  
M. Alain KELYOR  
M. Bernard NAIN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 6  
Majorité absolue : 33

Ont obtenu : 44 voix

Liste 2 :

M. Guillaume LELAY-FELZINE  
M. Daniel VACHEZ  
Mme Maud TALLET  
M. Daniel GUILLAUME  
M. Alain KELYOR  
M. Bernard NAIN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Blancs ou nuls : 6  
Majorité absolue : 33

Ont obtenu : 14 voix

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

M. Guillaume LELAY-FELZINE  
M. Daniel VACHEZ  
Mme Maud TALLET  
Mme Julie GOBERT  
M. Alain KELYOR  
M. Bernard NAIN

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON ».

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi 2002-6 du 04 janvier 2002 relative à la création de l'établissement public de coopération culturelle EPCC, modifiée par la loi 2006-723 du 22 juin 2006,

VU La délibération n°111102 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée en date du 17 novembre 2011 portant approbation du projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial « la Ferme du Buisson »,

VU Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de six délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « la Ferme du Buisson »,

Sont candidats :

M. Nicolas DELAUNAY  
Mme Nadia BEAUMEL  
Mme Annie DENIS  
Mme Julie GOBERT  
M. Bernard NAIN  
Mme Michelle FABRIGAT

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Nicolas DELAUNAY  
Mme Nadia BEAUMEL  
Mme Annie DENIS  
Mme Julie GOBERT  
M. Bernard NAIN  
Mme Michelle FABRIGAT

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MARNE ET CHANTEREINE HABITAT ET DESIGNATION DE CEUX-CI.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.421.4 ; R.421-5 II et R.421-8,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE Le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat à 23,

PROCEDE A la désignation des 6 représentants du Conseil communautaire au sein de l'OPH de Marne et Chantereine,

Sont candidats :

M. Antonio DE CARVALHO  
M. Guillaume SEGALA  
M. Alain MAMOU  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Jean-Pierre NOYELLES

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Antonio DE CARVALHO  
M. Guillaume SEGALA  
M. Alain MAMOU  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Jean-Pierre NOYELLES

DONNE Mandat au Président pour procéder à la désignation des personnalités qualifiées,

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DES COMITES CONSULTATIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DES VILLES DE VAIRES-SUR-MARNE ET DE CHELLES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de deux représentants auprès des comités consultatifs des marchés d'approvisionnement des villes de Vaires-sur-Marne et de Chelles,
- Sont candidats :
- M. Alain MAMOU  
M. Jean-Louis GUILLAUME
- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Alain MAMOU  
M. Jean-Louis GUILLAUME

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET** : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE LOGEMENT DE L'EST FRANCILIEN.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à la Coopérative Logement de l'Est Francilien

PROCEDE A la désignation d'un représentant au sein de la Coopérative Logement de l'Est Parisien,

Est candidat :

M. Jacqui CUISINIER

VU Les résultats du scrutin,

**Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Jacqui CUISINIER

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET** : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM « COOP ACCES »

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré dénommée « COOP ACCES » le Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer à la Coopérative d'Intérêt Collectif HLM « COOP ACCES »
- DESIGNE Le Président ou son représentant, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré et l'autorise à siéger, notamment, aux assemblées générales réunissant les collègues d'associés,
- DIT Que M. Michel BOUGLOUAN représentera la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en cas d'absence du Président.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-3
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 qui précise la composition du comité stratégique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris,

Est candidat :

- M. Paul MIGUEL

VU

Les résultats du scrutin,

**Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- M. Paul MIGUEL

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE TORCY.**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 61

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

VU

L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU

Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU

Les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

PROCEDE

A la désignation des six représentants (un par commune de l'ancien territoire du Val Maubuée) de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Torcy,

Sont candidats :

Mme Corinne LEHMANN

Mme Nadia BEAUMEL

Mme Michèle HURTADO

M. Mohamed BENELHABIB

M. Bernard NAIN

M. Claude CRESSEND

VU

Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Mme Corinne LEHMANN

Mme Nadia BEAUMEL

Mme Michèle HURTADO

M. Mohamed BENELHABIB

M. Bernard NAIN

M. Claude CRESSEND

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN CHELLOIS.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de la Mission Locale du Bassin Chellois,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- PROCEDE A la désignation de huit représentants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Bassin Chellois,

Sont candidats :

M. Antonio DE CARVALHO  
Mme Marie-Hélène GERVAIS  
M. Alain MAMOU  
Mme Nicole SAUNIER  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Dominique CIVEYRAC  
Mme Carole MAMANE  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
Mme Monique COULAIS

- VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Antonio DE CARVALHO  
Mme Marie-Hélène GERVAIS  
M. Alain MAMOU  
Mme Nicole SAUNIER  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Dominique CIVEYRAC  
Mme Carole MAMANE  
M. Jean-Pierre NOYELLES  
Mme Monique COULAIS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016



**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- PROCEDE A la désignation des deux représentants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- Sont candidats :
- M. Pascal ROUSSEAU  
Mme Mamaille TATI
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Pascal ROUSSEAU  
Mme Mamaille TATI

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M2IE).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi », notamment l'article 10, le collège des collectivités territoriales et des EPCI dispose de 13 délégués dont 7 désignés par la Communauté d'Agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

PROCEDE A la désignation de sept délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi,

Sont candidats :

Mme Corinne LEHMANN  
Mme Nadia BEAUMEL  
M. Gérard EUDE  
M. Paul MIGUEL  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL  
M. Mohamed BENELHABIB  
Mme Michèle HURTADO

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Mme Corinne LEHMANN  
Mme Nadia BEAUMEL  
M. Gérard EUDE  
M. Paul MIGUEL  
Mme Danielle KLEIN-POUCHOL  
M. Mohamed BENELHABIB  
Mme Michèle HURTADO

Les maires des six communes de l'ex-territoire du Val Maubuée ou leurs représentants siégeront également au conseil d'administration.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE MARNE LA VALLEE DESCARTES DEVELOPPEMENT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'Agence Marne la Vallée Descartes Développement approuvés le 24 septembre 2009,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- PROCEDE A la désignation de cinq représentants de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Agence Marne la Vallée Descartes Développement,
- Sont candidats :
- Mme Nadia BEAUNEL  
M. Paul MIGUEL  
M. Gérard EUDE  
M. Michel BOUGLOUAN  
M. Alain KELYOR
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Mme Nadia BEAUNEL  
M. Paul MIGUEL  
M. Gérard EUDE  
M. Michel BOUGLOUAN  
M. Alain KELYOR

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION « INCUBATEUR MARNE-LA-VALLEE DESCARTES INNOVATION ».**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'article 11 des statuts de l'association « Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est représentée au sein du conseil d'administration de l'association par deux délégués désignés par le conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des deux représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association « Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation »,

Sont candidats :

M. Gérard EUDE  
M. Michel BOUGLOUAN

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Gérard EUDE  
M. Michel BOUGLOUAN

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION GREEN RENOVATION CLUSTER – GREENOV.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts de l'association « GREEN RENOVATION CLUSTER – GREENOV »

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des deux représentants au sein du bureau du conseil d'administration de l'association « GREEN RENOVATION CLUSTER – GREENOV »,

Sont candidats :

M. Gérard EUDE  
Mme Nadia BEAUMEL

VU Les résultats du scrutin,

**Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

M. Gérard EUDE  
Mme Nadia BEAUMEL

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION A.V.I.M.E.J « AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATION JUDICIAIRE »

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'Association qui prévoient la désignation d'un représentant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein d'A.V.I.M.E.J,
- Est candidat :
- Mme Danielle GAUTHIER
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Mme Danielle GAUTHIER

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SEM M2CA.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 28 janvier 2009 de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine approuvant l'entrée de la communauté d'agglomération dans le capital de la SEM,
- VU Les statuts de la Société d'Economie Mixte M2CA et notamment l'article 14,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au sein de la SEM M2CA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des administrateurs de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au sein de la SEM M2CA,
- Sont candidats :
- M. Antonio DE CARVALHO  
M. Jacques PHILIPPON  
M. Alain MAMOU  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Jean-Pierre NOYELLES
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Antonio DE CARVALHO  
M. Jacques PHILIPPON  
M. Alain MAMOU  
M. Xavier VANDERBISE  
M. Jean-Pierre NOYELLES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 23 mai 2012 relative à son entrée dans le capital de la SEM Aménagement 77,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, au regard de sa participation au capital de la SEM Aménagement 77 dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77,
- Est candidat :
- M. Alain MAMOU
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Alain MAMOU

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts des établissements d'enseignement supérieur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Comme suit, les représentants de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement supérieur :

- Université de Marne-la-Vallée dite Université Paris-Est / Marne-la-Vallée (UPEM) : M. Gérard EUDE
- Institut Universitaire de technologie : M. Gérard EUDE
- U.F.R. des Sciences Economiques et de Gestion : M. Gérard EUDE
- U.F.R. des Sciences et Technologie du premier cycle : Mme Lucie KAZARIAN
- U.F.R. de Mathématiques : M. Patrick RATOUCHNIAK
- U.F.R. de Sciences Humaines et Sociales : Mme Danielle KLEIN-POUCHOL

PRECISE Que la durée du mandat des représentants, ainsi désignés, sera égale à celle de leur mandat électif.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « restaurant communautaire », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016



**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE NAUTIL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « NAUTIL », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération de la communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine en date du 30 novembre 2005 portant création du budget annexe « ateliers locatifs »

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « Immeubles de rapport », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU – SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « eau » relatif au secteur de Marne la Vallée/ Val Maubuée, relevant du plan comptable M49 et non soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération de la communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine en date du 9 décembre 2009 portant dissolution du Syndicat d'Assainissement

VU La délibération de la communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine en date du 22 septembre 2010 portant intégration de l'actif et du passif du Syndicat d'Assainissement au budget annexe d'assainissement,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « Assainissement » relatif au secteur de Marne et Chantereine, relevant du plan comptable M49 et non soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre intégrant des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « Assainissement » relatif au secteur de Marne la Vallée/ Val Maubuée, relevant du plan comptable M49 et non soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – SECTEUR BRIE FRANCILIENNE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « Assainissement » relative au secteur de la Brie Francilienne, relevant du plan comptable M49 et non soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET** : CREATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la création de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » nécessite de procéder à la fusion des budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes communautés d'agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la création du budget annexe « Canalisation transport », relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA,

PRECISE Que ce budget annexe sera voté par chapitre.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTES ».

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT La volonté de la communauté d'agglomération d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'acter cette transmission par convention avec la préfecture de Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De signer une convention avec la préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, prévoyant les références du dispositif homologué utilisé, et les engagements des deux parties sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 février 2016

---

**SEANCE DU 28 JANVIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JANVIER 2016**

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN (SIETOM).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 61  
Votants : 64  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. DE CARVALHO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment la compétence Déchets.
- CONSIDERANT Que sur les territoires de l'ancienne communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, cette compétence sera déléguée à un syndicat intercommunal, (Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan - SIETOM) pour le traitement et l'enlèvement pour la commune de Roissy-en-Brie et pour le traitement pour la commune de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT La nécessité d'adhérer au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan - SIETOM pour le traitement et l'enlèvement pour la commune de Roissy-en-Brie et pour le traitement pour la commune de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan – SIETOM pour le traitement et la collecte des ordures ménagères pour le territoire de Roissy-en-Brie et pour le traitement des ordures ménagères pour le territoire de Pontault-Combault.

PROCEDE

A la désignation des 12 délégués au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan – SIETOM,

Liste de candidats :

- 3 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :  
M. Dominique BECQUART  
M. Gilles BORD  
M. Gérard TABUY
- 3 délégués titulaires issus de Roissy-en-Brie :  
M. Gérard BOUILLON  
M. Bernard DUCHAUSSOY  
M. Martine PONNAVOY
- 3 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :  
Mme Sofiane GHOZELANE  
M. Pascal ROUSSEAU  
M. Thierry TASD'HOMME
- 3 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie :  
M. Alexandre JOURDIN  
M. François BOUCHART  
M. Olivier VASSARD

VU

Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- 3 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :  
M. Dominique BECQUART  
M. Gilles BORD  
M. Gérard TABUY
- 3 délégués titulaires issus de Roissy-en-Brie :  
M. Gérard BOUILLON  
M. Bernard DUCHAUSSOY  
M. Martine PONNAVOY
- 3 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :  
Mme Sofiane GHOZELANE  
M. Pascal ROUSSEAU  
M. Thierry TASD'HOMME
- 3 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie :  
M. Alexandre JOURDIN  
M. François BOUCHART  
M. Olivier VASSARD

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160104 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 février 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- CONSIDERANT Que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est égal à 1 000 agents et inférieur à 2 000 agents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président obligeant le Conseil communautaire à décider du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité technique, de maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les membres du personnel, de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité par le Comité technique,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE A 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal soit 8 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE Que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant,
- DECIDE Le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016



**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160104 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 février 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- CONSIDERANT Que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est au moins égal à 200 agents et justifie la création du CHSCT,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président obligeant le Conseil communautaire à décider du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CHSCT, de maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les membres du personnel, de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE A 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal soit 6 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE Que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant,
- DECIDE Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2015**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 57  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1504, 1505, 1517, 1650 A, 1639 A bis, 1753 et 1609 nonies C ainsi que l'article 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une commission intercommunale des impôts directs et de proposer au Directeur des services fiscaux une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants pour qu'il désigne les membres de ladite commission,

CONSIDERANT Que Monsieur le Président a sollicité les communes membres de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour la désignation des membres titulaires et suppléants sur les bases suivantes :

- Proposition de 3 commissaires par commune.

CONSIDERANT La proposition de 2 titulaires domiciliés en dehors du Val Maubuée et de 2 suppléants domiciliés en dehors du Val Maubuée par le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

DECIDE De dresser comme suit la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants :

	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
1.	M. Daniel MARTIN	BROU/CHANTEREINE	M. André YUSTE	77185 LOGNES
2.	Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT	CHAMPS/MARNE	Mme Monique COULAIS	77360 VAIRES /MARNE
3.	Mme Dominique BRULE	77500 CHELLES	M. Marc ANTOINE	77184 EMERAINVILLE
4.	M. Zahé RAHMI	77181 COUNTRY	Mme Liliane MEUNIER	77181 COUNTRY
5.	Mme Raymonde JURETIG	77183 Croissy-Beaubourg	M. Claude MAILLARD	BROU/CHANTEREINE
6.	M. Claude CRESSEND	77184 EMERAINVILLE	M. Alain ALBARET	77183 Croissy-Beaubourg
7.	M. Michel RICART	77185 LOGNES	M. Michel LAVALLADE	BROU/CHANTEREINE
8.	M. Patrick RATOUCNIAK	77186 NOISIEL	M. Jean THEPAUT	CHAMPS SUR MARNE
9.	M. Gilles BORD	77340 PONTAULT-COMBAULT	M. Pierre-Jean DARMANIN	77500 CHELLES
10.	M. François BOUCHART	77680 ROISSY-EN-BRIE	Mme Brigitte VANDON	77181 COUNTRY

11.	Mme Nicole VERTENEUILLE	77200 TORCY	M. Maurice AMATO	77183 Croissy-Beaubourg
12.	M. Philippe VINCENT	77360 VAIRES/MARNE	Mme Christine MORIN	77184 EMERAINVILLE
13.	M. Georges LASSERRE	77500 CHELLES	Mme Catherine TOSTAIN	77185 LOGNES
14.	M.Jean-Claude GANDRILLE	77340 PONTAULT-COMBAULT	M. Gérard SANCHEZ	77186 NOISIEL
15.	Mme Colette KASTELYN	77420 CHAMPS/MARNE	M. Pascal ROUSSEAU	77340 PONTAULT-COMBAULT
16.	M.René LACOMBE	77200 TORCY	M. Jean-Emmanuel DEPECKER	77680 ROISSY-EN-BRIE
17.	M.Jonathan ZERDOUN	77680 ROISSY-EN-BRIE	M. Michel GUEGUEN	77200 TORCY
18.	Mme Nadia BEAUMEL	77186 NOISIEL	Mme Claudine LEFEVRE	77360 VAIRES/MARNE
19. HP	M.Jean-Louis MARULAZ	BRULEUR AEM 2, rue Kuss 75013 PARIS	M. Eric ROMAIN	3C Aménagement-15, rue des Pâquerettes 93460 GOURNAY/MARNE
20. HP	M. Hervé SASSINOT	77450 ROZAY- EN- BRIE	M. Christian CODRON	OGI -13, cour Philippe Le Carpentier 77600 BUSSY-SAINT-GEORGE

CHARGE

Monsieur le Président de transmettre cette liste au Directeur des Services Fiscaux de Seine et Marne pour établissement de la liste définitive de 10 titulaires et de 10 suppléants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment en son article 11,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment dans son titre II,
- VU Les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU	Le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le Conseil Communautaire d'installation du 20 janvier 2016 et l'élection du Président ainsi que des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDÉRANT	Qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne dont le territoire compte 225 706 habitants,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste,  APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE	De créer un emploi fonctionnel dans l'emploi de directeur général des services correspondant à la strate de population concernée (communes de 150 000 à 400 000 habitants et EPCI assimilés),
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION MOYENNANT UNE REDEVANCE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi N° 99 586 du 12 Juillet 1999, notamment son article 79 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui précise que les organes délibérants des établissements publics fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.
VU	Le décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme des concessions de logement.
VU	Le décret n° 2015-1582 du 3 Décembre 2015.
CONSIDERANT	Les contraintes liées à l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services.
CONSIDERANT	La volonté d'attribuer un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, moyennant le paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur réelle des locaux occupés.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire au Directeur Général des Services, moyennant le paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur réelle des locaux occupés.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre une décision d'attribution de ce logement.
- DIT Que cette dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET : CRÉATION DE SIX EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment en son article 11,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment dans son titre II,
- VU Les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- VU Le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Conseil Communautaire d'installation du 20 janvier 2016 et l'élection du Président ainsi que des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne dont le territoire compte 225 706 habitants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ces postes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

De créer six emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints correspondant à la strate de population concernée (communes de 150 000 à 400 000 habitants et EPCI assimilés), ayant en charge les directions ou service suivants :

- 1<sup>er</sup> poste : DGA sur l'appellation de directeur général délégué à la Modernisation des services :
  - ✓ Cellule contrôle de gestion, organisation, méthode et évaluation
  - ✓ Direction des ressources humaines
  - ✓ Direction des affaires juridiques
  - ✓ Direction des systèmes d'information
- 2<sup>e</sup> poste : DGA des Ressources internes :
  - ✓ Direction des ressources financières
  - ✓ Direction de la commande et des achats publics
  - ✓ Direction des affaires générales
  - ✓ Observatoire fiscal
- 3<sup>e</sup> poste : DGA "Rayonnement communautaire" :
  - ✓ Direction du rayonnement culturel,
  - ✓ Direction des activités sportives, touristiques et de loisirs
- 4<sup>e</sup> poste : DGA "Aménagement durable" :
  - ✓ Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du renouvellement urbain,
  - ✓ Direction de l'environnement et du développement durable
  - ✓ Système d'information géographique et urbaine
- 5<sup>e</sup> poste : DGA "Services techniques" :
  - ✓ Direction de l'architecture et des bâtiments
  - ✓ Direction des infrastructures et des réseaux
- 6<sup>e</sup> poste : DGA "Développement territorial solidaire" :
  - ✓ Cellule aménagement numérique
  - ✓ Direction du développement économique
  - ✓ Direction des solidarités communautaires

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Assurances,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU Les règlements type couvrant les risques santé et prévoyance élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique placé auprès dudit centre,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DECIDE De charger le centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation,
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Garanties souscrites : - Accidents du travail et maladie professionnelle  
- Décès
  - Catégorie d'agents : Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- DECIDE De ne pas charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- AUTORISE Le Président à signer les conventions en résultant, ainsi que le contrat de mandat afférent.
- PRECISE Que la dépense sera inscrite au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION ADVANCITY.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 57  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à l'association ADVANCITY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association ADVANCITY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser 1.456,80 euros correspondant à la cotisation 2016,

DIT Que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment la compétence Déchets,

CONSIDERANT La nécessité de définir les modalités de reversement à la communauté d'agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 perçu par la commune de Pontault-Combault.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention à intervenir avec la ville de Pontault-Combault définissant les modalités de reversement à la communauté d'agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 perçu par la commune de Pontault-Combault.

DECIDE Que le produit de la TEOM pour 2016 perçu par la commune de Pontault-Combault sera reversé intégralement à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



- DIT Que le reversement se fera mensuellement et interviendra dans les 15 jours suivant la perception par la commune sur son compte au Trésor.
- DIT Que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une CLETC provisoire se réunira au plus tôt – après désignation de ses membres en conseil communautaire – afin d'évaluer la globalité des charges transférées, tant en investissement qu'en fonctionnement. La CLETC définitive interviendra après l'adoption par la commune du compte administratif relatif à l'exercice budgétaire 2015.
- DIT Que la présente convention entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est établie jusqu'à l'extinction des versements à la commune du produit de la TEOM 2016, soit au plus tard au 31 décembre de l'année concernée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire afférent à cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** EAU POTABLE – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014 SUR LE TERRITOIRE DU VAL-MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le rapport pour l'exercice 2014, de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2014,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014,
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2014.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** ASSAINISSEMENT – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014 SUR LE TERRITOIRE DU VAL-MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le rapport annuel de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau concernant l'exécution du service public de l'assainissement, exercice 2014,

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2014 SUR LE TERRITOIRE DU VAL-MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2014,

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2014.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU VAL MAUBUEE – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU POUR DESSERTE DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le projet d'avenant n°4 au contrat de DSP relatif au réseau de chauffage urbain du Val Maubuée, ci annexé,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant la nécessité de passer un avenant n°4 au contrat de DSP relatif au réseau de chauffage urbain du Val Maubuée pour permettre la desserte du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP relatif au réseau de chauffage urbain du Val Maubuée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TORCY POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE LA FORGE A SON – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du 26 septembre 2013 déclarant le Conservatoire à Rayonnement Départemental et le Conservatoire Michel Sloba d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle intitulée « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT Que la Forge à son, implantée dans les locaux de la Maison de Quartier de l'Arche Guédon à Torcy, fait partie intégrante du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba,

CONSIDERANT Que la Forge à son est alimentée en fluides par la commune de Torcy et qu'il y a lieu de rembourser à la commune les frais engagés par elle au profit de la Communauté d'Agglomération,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention avec la commune de Torcy pour la répartition des charges de la Forge à son,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces liées à celle-ci,

DIT Que les dépenses sont et seront prévues au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** ACQUISITION AUPRES D'EPAMARNE DE DIVERS LOTS DE VOLUME ET PARCELLES DANS LE QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy, un réaménagement complet des espaces publics est envisagé ;
- CONSIDERANT Que ce projet se développe notamment sur des parcelles appartenant à EPAMARNE ;
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire des lots de volume 2, 7 et 11 de la parcelle AC 25, des lots de volume 1, 5, 6,7 et 8 de la parcelle AC 120 et du lot de volume 3 de la parcelle AC 125, correspondant à des espaces de circulation au niveau du gymnase, de la piscine, de la Maison du Développement Local et de la médiathèque ;
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de ce projet de renouvellement urbain ;
- CONSIDERANT Que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération devienne propriétaire des parcelles et lots de volume ci-avant énumérés ;
- VU L'avis des domaines en date du 16 Décembre 2015, fixant la valeur vénale de ces parcelles et lots de volume à l'euro symbolique ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès d'EPAMARNE des parcelles cadastrées AB 281, AC 74/75/121 et AC 170 (ex AC 144p) pour une surface de 1 hectare, 17 ares et 54 centiares ;
- DECIDE L'acquisition auprès d'EPAMARNE des lots de volume 2, 7 et 11 de la parcelle AC 25, des lots de volume 1, 5, 6,7 et 8 de la parcelle AC 120 et du lot de volume 3 de la parcelle AC 125 ;
- PRECISE Que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique ;
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à ces acquisitions.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET : APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC DU CHEMIN DE CROISSY.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 57  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-6, R311-1 à R311.12,
- VU L'arrêté préfectoral n°82 ME/ZAC/137 du 22 mars 1982 portant création et approuvant le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics de la ZAC dite « du Chemin de Croissy » à Bussy-St-Martin, Collégien et Torcy,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2000/METL/ZAC/075 du 23 juin 2000 portant modification de la création de la Z.A.C. du Chemin de Croissy à Bussy-St-Martin, Collégien et Torcy,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2000/METL/ZAC/076 du 23 juin 2000 portant modification du PAZ et du programme des équipements publics de la ZAC du Chemin de Croissy à Bussy- St-Martin, Collégien et Torcy,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2001/METL/ZAC/009 du 16 février 2001 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2000/METL/ZAC/076 portant approbation de la modification du PAZ et du programmes des équipements publics de la ZAC du Chemin de Croissy à Bussy-St-Martin, Collégien et Torcy,
- VU La délibération n°120918 du Conseil Syndical du 20 Septembre 2012, approuvant la modification du Règlement d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Croissy ;
- CONSIDERANT Que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Croissy est achevé,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Torcy en date du 27 Novembre 2015 donnant un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Croissy,
- VU La délibération n°2015-048 du Conseil d'Administration d'EPAMARNE approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Croissy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- EMET Un avis favorable à la suppression de la ZAC du Chemin de Croissy et charge l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée de la mise en œuvre des procédures nécessaires pour parvenir à cette suppression.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 FEVRIER 2016**

**OBJET :** AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE LAMIRAUT-CROISSY-BEAUBOURG A CROISSY-BEAUBOURG.

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 57  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-5-1, R311-1 à R311.15,

- VU La délibération du SAN de Marne-la-Vallée en date du 28 mai 2009 relative à la définition des objectifs et modalités de concertation de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg,
- VU La délibération de la commune de Croissy-Beaubourg en date du 2 juin 2009 relative à la définition des objectifs et modalités de concertation de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg,
- VU La délibération de la commune de Croissy-Beaubourg en date du 25 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU La délibération de la commune de Croissy-Beaubourg en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 donnant un avis favorable sur l'enquête publique sur le dossier d'étude d'impact des terrains de Lamirault - création de la ZAC de Lamirault-Croissy à Croissy-Beaubourg,
- VU La délibération de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée n°151248 en date du 3 décembre 2015 autorisant le Président à signer une convention quadripartite d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Croissy-Beaubourg et l'Epamarne ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n° 2015-053 en date du 9 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation en vue de la création de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg,
- VU La mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de la ZAC Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg du 5 au 20 novembre 2015,
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n° 2015-055 en date du 9 décembre 2015 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg,
- VU La délibération de la commune de Croissy-Beaubourg en date du 16 février 2016 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Lamirault-Croissy à Croissy-Beaubourg,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- EMET Un avis favorable sur le bilan de la concertation en vue de la création de la ZAC Lamirault-Croissy à Croissy-Beaubourg qui s'est déroulée du 5 au 20 Novembre 2015 ;
- EMET Un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la ZAC de Lamirault-Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg ;
- EMET Un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Lamirault Croissy-Beaubourg à Croissy-Beaubourg.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**



**ARRETE DU PRESIDENT DU 4 JANVIER 2016**

**N° 160101**

**Portant délégation de signature à M. Bruno MALHEY,  
Directeur Général des Services**

Le Président à titre transitoire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L5211-10, L5211-41-3 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL – BCCCL – 2012 n° 148 du 21 décembre 2012, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée - Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59, alinéa 11-IV ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDERANT Que la présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le président le plus âgé des présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné,
- VU L'arrêté n° 1208638 portant nomination de M. Bruno MALHEY dans les services de la Communauté d'Agglomération « Marne-la-Vallée Val-Maubuée », à compter du 10 septembre 2012,

**ARRETE**

**Article 1** L'arrêté du Président n° 140430 du 24 avril 2014 de la Communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » portant délégation de signature à Monsieur Bruno MALHEY est rapporté.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Bruno MALHEY, Directeur Général des services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds,
- Le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par les Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », « La Brie francilienne », ayant fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,

- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.

**Article 3** Les actes signés par M. Bruno MALHEY en application de l'article 2 ci-dessus porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général »

**Article 4 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président à titre transitoire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Chelles,
- Monsieur Bruno MALHEY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 janvier 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 7 JANVIER 2016**

**N° 160102**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 4EME MEETING DES JEUNES ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION SPORTIVE D'EMERAINVILLE » POUR LE 16 ET 17 JANVIER 2016

Le Président à titre transitoire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne »,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL – BCCCL – 2012 n° 148 du 21 décembre 2012, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée - Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDERANT Que la présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le président le plus âgé des présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné,
- VU La demande de « l'Association Sportive d'Emerainville » d'organiser le 4ème meeting des jeunes à la piscine d'Emery pour le 16 et 17 janvier 2016.

## ARRETE

La fermeture de la piscine de la piscine d'Emery :

- Samedi 16 janvier 2016 de 14h00 à 19h00 pour le 4ème meeting des jeunes.
- Dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h30 pour le 4ème meeting des jeunes.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 janvier 2016

---

### ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016

N° 160103

#### **PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. GILLES BORD**

**1<sup>er</sup> 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents

## ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gilles BORD, Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux équipements et à la politique culturelle communautaire.
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines des équipements et de la politique culturelle communautaire.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur GILLES BORD à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'équipements et de politique culturelle communautaire.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'équipements et de politique culturelle communautaire ; la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Gilles BORD porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire ».*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs
- Article 8** Il est précisé que Monsieur GILLES BORD a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des équipements et de la politique culturelle communautaire le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160104**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANCOIS BOUCHART**  
**2<sup>ème</sup> 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur François BOUCHART, Vice-Président chargé de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOUCHART à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle; la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur François BOUCHART porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle ».*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs
- Article 8** Il est précisé que Monsieur François BOUCHART a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160105**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-PIERRE NOYELLES**  
**2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Vice-Président en charge du tourisme et de l'évènementiel pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du Conseil Communautaire relatives au tourisme et à l'évènementiel,
- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du tourisme et de l'évènementiel,

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NOYELLES à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de tourisme et d'évènementiel,

**Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de tourisme et d'évènementiel, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

**Article 4** Les actes signés par Monsieur Jean-Pierre NOYELLES porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, le Vice-Président  
chargé du tourisme et de l'évènementiel »*

**Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre NOYELLES a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du tourisme et de l'évènementiel le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**

**N° 160106**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME NADIA BEAUMEL  
3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Madame Nadia BEAUMEL Vice-Présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'aménagement et à l'urbanisme en opération d'intérêt national,
- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national,

- Article 2** Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BEAUMEL à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'aménagement et d'urbanisme en opération d'intérêt national et notamment :
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme en opération d'intérêt national, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Madame Nadia BEAUMEL porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Madame Nadia BEAUMEL a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**

**N° 160107**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. XAVIER VANDERBISE  
4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Xavier VANDERBISE Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et aux réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit)
  - Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit)
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier VANDERBISE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'aménagement, d'urbanisme en secteur hors OIN et de réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit)
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'aménagement, d'urbanisme en secteur hors OIN et de réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Xavier VANDERBISE porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux »*

- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Xavier VANDERBISE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160108**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE**  
**5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des finances et des marchés publics, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux finances et aux marchés publics
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des finances et des marchés publics
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de finances et de marchés publics
- Font notamment l'objet de cette délégation :
- la signature des contrats de prêt quel qu'en soit le montant,
  - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable,
  - les certificats administratifs et attestations,
  - la certification conforme.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de Finances, de budget, de comptabilité et de marchés publics, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 45 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Jean-Claude GANDRILLE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
des finances et des marchés publics »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Jean-Claude GANDRILLE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des finances et marchés publics le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160109**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. BRICE RABASTE**  
**6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Brice RABASTE Vice-Président chargé des transports et du Grand Paris pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du Conseil Communautaire relatives aux transports et au Grand Paris
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines des transports et du Grand Paris
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice RABASTE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de transports et du Grand Paris
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de transports et du Grand Paris la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Brice RABASTE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des transports et du Grand Paris »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Brice RABASTE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des transports et du Grand Paris le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016



**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160110**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. MICHEL BOUGLOUAN**  
**7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'habitat et aux gens du voyage
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'habitat et des gens du voyage
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'habitat et des gens du voyage
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'habitat et des gens du voyage la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Michel BOUGLOUAN porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Michel BOUGLOUAN a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160111**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. ANTONIO DE CARVALHO**  
**8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

## ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Antonio de CARVALHO Vice-Président chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire, relatives à l'entretien du patrimoine, les travaux et la voirie communautaire
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio de CARVALHO à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'entretien du patrimoine, de travaux et de voirie communautaire
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'entretien du patrimoine, de travaux et de voirie communautaire la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Antonio de CARVALHO porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président  
chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Antonio de CARVALHO a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

## ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016 N° 160112

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. GERARD EUDE 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

## ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gérard EUDE, Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement économique, à l'enseignement supérieur et à la recherche
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard EUDE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Gérard EUDE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président  
chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Gérard EUDE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160113**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. ALAIN KELYOR**  
**10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain KELYOR Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au contrôle de gestion et à l'évaluation des politiques publiques
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain KELYOR à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au contrôle de gestion et à l'évaluation des politiques publiques., la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Alain KELYOR porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président  
chargé du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Alain KELYOR a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160114**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. BERNARD NAIN**  
**11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bernard NAIN, Vice-Président en charge des équipements et de la politique sportive communautaire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux équipements et à la politique sportive communautaire
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des équipements et de la politique sportive communautaire
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard NAIN à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'équipements et de la politique sportive communautaire
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs aux équipements et à la politique sportive communautaire la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur Bernard NAIN porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Bernard NAIN a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des équipements et de la politique sportive communautaire le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**

**N° 160115**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANÇOIS-XAVIER BINVEL  
12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur François-Xavier BINVEL, Vice-Président en charge du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement durable et à l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier BINVEL à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au développement durable et à l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Monsieur François-Xavier BINVEL porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé  
du développement durable et de l'Agenda 21 »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur François-Xavier BINVEL a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**

**N° 160116**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME MONIQUE DELESSARD  
CONSEILLERE DELEGUEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n° 160101, n° 160103 et n° 160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

#### **ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Madame Monique DELESSARD conseillère déléguée en charge de la Santé et de la politique sociale communautaire pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à la Santé et à la politique sociale communautaire

- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la Santé et de la politique sociale communautaire

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Madame Monique DELESSARD à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de Santé et de politique sociale communautaire

**Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à la Santé et à la politique sociale communautaire la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

**Article 4** Les actes signés par Madame Monique DELESSARD porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, la conseillère déléguée chargée de la Santé et de la politique sociale communautaire »*

**Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** Il est précisé que Madame Monique DELESSARD a commencé à exercer ses fonctions de conseillère déléguée en charge de la Santé et de la politique sociale communautaire le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**

**N° 160117**

#### **PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. GUILLAUME LE LAY-FELZINE CONSEILLER DELEGUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n° 160101, n° 160103 et n° 160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

#### **ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE conseiller délégué en charge de la politique de la ville pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à la politique de la ville

- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la politique de la ville

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de politique de la ville

**Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à la politique de la ville la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

**Article 4** Les actes signés par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué chargé de la politique de la ville »*

**Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** Il est précisé que Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge de la politique de la ville le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160118**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. DANIEL GUILLAUME  
CONSEILLER DELEGUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Les délibérations n° 160101, n° 160103 et n° 160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Daniel GUILLAUME conseiller délégué en charge des grands projets de la Cité Descartes pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux grands projets de la Cité Descartes

- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des grands projets de la Cité Descartes

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GUILLAUME à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière des grands projets de la Cité Descartes

**Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs aux grands projets de la Cité Descartes la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

**Article 4** Les actes signés par Monsieur Daniel GUILLAUME porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué chargé des grands projets de la Cité Descartes »*

- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Daniel GUILLAUME a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge des grands projets de la Cité Descartes le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 28 JANVIER 2016**  
**N° 160119**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME HAFIDA DHABI  
CONSEILLERE DELEGUEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101, n° 160103 et n° 160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

**ARRETE**

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Madame Hafida DHABI conseillère déléguée en charge du commerce, de l'artisanat et des marchés pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au commerce, à l'artisanat et aux marchés.
  - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des marchés.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Madame Hafida DHABI à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de commerce, d'artisanat et de marchés.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au commerce, à l'artisanat et aux marchés la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Madame Hafida DHABI porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la conseillère déléguée chargée du commerce, de l'artisanat et des marchés »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 7** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Madame Hafida DHABI a commencé à exercer ses fonctions de conseillère déléguée en charge du commerce, de l'artisanat et des marchés le 20 janvier 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016



**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160120**

**Portant délégation de signature à M. Bruno MALHEY,  
Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 1208638 portant nomination de M. Bruno MALHEY dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée, à compter du 10 septembre 2012

**ARRETE**

**Article 1** L'arrêté n° 160101 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno MALHEY est rapporté.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Bruno MALHEY, Directeur Général des services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds,
- Le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par les Communautés d'Agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », « La Brie francilienne », ayant fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,

- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.

**Article 3** Les actes signés par M. Bruno MALHEY en application de l'article 2 ci-dessus porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général »

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160121**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU POLE DE COMPETITIVITE « ADVANCITY »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1** M. Gérard EUDE Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration du Pôle de compétitivité « Advancity ».

**Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160122**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE  
A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160109 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE pour :

- me représenter à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres mentionnée à l'article 22 du Code des marchés publics, et signer le procès-verbal de réunion de la commission
- procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à toutes les procédures formalisées prévues par le code des marchés publics et signer le procès-verbal d'ouverture des plis.

**Article 2** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**

**N° 160123**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE MISSION DES ELUS, LES DEPENSES ALLOUEES A LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET A LA REGIE D'AVANCES DES MEDIATHEQUES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2001 décidant d'attribuer des titres restaurant au personnel de la Collectivité d'agglomération ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La nécessité de regrouper au sein de la régie d'avances des frais de mission des élus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques;

### **DECIDE**

ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances regroupant les frais de mission des élus, les dépenses de fonctionnement immédiates et la régie d'avances des médiathèques de la Collectivité d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne à compter du 21 janvier 2016.

ARTICLE 2 Cette régie est installée au 5 cours de l'Arche Guédon 77200 Torcy;

ARTICLE 3 Les dépenses autorisées de la régie sont :

#### **En remboursement des frais de mission des élus dans l'exercice de mandats spéciaux :**

- Frais d'hébergement, d'hôtel et de restaurant ;
- Locations de véhicules ;
- Billets de transports ferrés, aériens ou routiers ;
- Frais de taxis, de péages et de stationnement ;
- Inscriptions aux colloques et manifestations ;
- Frais de remboursement de parking pour les élus ;

#### **Dépenses des Médiathèques :**

- Achat de fournitures diverses ;
- Achat de petit matériel, outillage et mobilier ;
- Entretien matériel, outillage et mobilier ;
- Les dépenses de location de petit matériel ;
- Achat de documentation et livres ;
- Dépenses diverses pour fêtes et cérémonies ;
- Achat de CD, DVD, alimentation ;

#### **Dépenses de fonctionnement immédiates des différents services :**

- Les dépenses de carburant (gazole, essence ordinaire, supercarburant, supercarburant sans plomb) en cas d'impossibilité d'avoir accès au CTI ;
- Timbres fiscaux ;
- Frais de poste et télécommunications ;
- Cartes grises pour les véhicules ;
- Frais de contrôle des véhicules ;
- Frais de nettoyage et d'entretien des têtiers d'autocars ;
- Pour les fêtes, cérémonies et réceptions : Achat de fleurs, achats des petits cadeaux symboliques d'un montant inférieur à 300,00€, frais de réception, de transport (y compris la location de véhicules et les frais de taxis), frais d'hébergement et de restauration des partenaires et personnalités invités dans le cadre de ces manifestations, les restaurants, frais de coiffeur des hôtesse d'accueil;
- Chèques de caution pour un montant n'excédant pas 750 € ;
- Achat de fournitures de bureau et de petites fournitures pour un montant n'excédant pas 750 € TTC ;
- Achats de documentation, achats en librairie pour un montant n'excédant pas 150 € TTC ;
- Achats urgents de matériel pour un montant n'excédant pas 750 € TTC ;
- Frais d'entretien de petit matériel ;
- Remboursement de travaux photographiques ;
- Remboursement de frais pharmaceutiques ;
- Les dépenses de locations de matériel ;
- Les droits afférents à l'enregistrement et à la publicité foncière des actes administratifs ;
- Les dépenses consécutives au dépannage urgent de véhicules ;
- Les frais de contentieux ;
- Les travaux de reprographie ;
- Le remboursement des produits pharmaceutiques pour les animaux appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- Le paiement des cachets des artistes ;

ARTICLE 4 Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 12 000 euros ;

ARTICLE 5 Les dépenses de la régie sont payées par en numéraire ou chèque ;

- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 7 Le régisseur titulaire n'est pas dispensé du cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 9 Le régisseur doit verser auprès du Trésorier principal la totalité des pièces justificatives de dépenses lors de sa sortie de fonctions et, en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**

**N° 160124**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX PERSONNELS DE L'INTERCOMMUNALITE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2001 décidant d'attribuer des titres restaurant au personnel de la Collectivité d'agglomération ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La nécessité d'attribuer au personnel en fonction les samedis, dimanches et jours fériés des titres repas dans la mesure où le restaurant communautaire est fermé ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances d'attribution des titres de restaurant au personnel de la Collectivité d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne à compter du 21 janvier 2016 ;
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy ;
- ARTICLE 3 Cette régie délivrera exclusivement des titres restaurant aux personnels de l'intercommunalité ;
- ARTICLE 4 Les agents bénéficiant des tickets restaurant doivent obligatoirement opter pour le prélèvement sur salaire ;

- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 10 000 euros ;
- ARTICLE 6 Les dépenses de la régie sont payées en numéraire ou en chèque ;
- ARTICLE 7 Le régisseur titulaire est dispensé du cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 9 Le régisseur doit verser auprès du Trésorier principal la totalité des pièces justificatives de dépenses lors de sa sortie de fonctions et, en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160125**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales.
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'une régie pour le règlement de certaines dépenses du Restaurant communautaire dans le cadre de cette activité.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne à compter du 21 janvier 2016
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy ;
- ARTICLE 3 Cette régie paiera exclusivement les dépenses suivantes :  
1° : Taxes sur les véhicules ;  
2° : Frais de carburant ;  
3° : Frais de transport ;  
4° : Frais de réception ;  
5° : Frais d'habillement ;  
6° : Acquisition de petit matériel divers ;  
7° : Péage ;
- ARTICLE 4 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;

- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1220 euros ;
- ARTICLE 6 Les dépenses de la régie sont payées en chèques ou en numéraire ;
- ARTICLE 7 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 8 Le régisseur titulaire est dispensé du cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160126**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE PERSONNEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie d'avances de dépenses de Personnel.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances de dépenses de Personnel à la Communauté d'Agglomération à compter du 21 janvier 2016 ;
- ARTICLE 2 Cette régie est installée 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy ;
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- 1° : Avances sur traitement des agents nouvellement embauchés ;  
2° : Les frais de déplacement du personnel et des élus (y compris le remboursement des frais de taxis) ;  
3° : Le règlement des frais d'inscriptions aux colloques et manifestations ;
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1° : Chèque bancaire ;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;

- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 12 000 € ;
- ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160127**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie d'avances le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy pour les règlements des dépenses.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances auprès du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy à compter du 21 janvier 2016 ;
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, 2 place de l'église, 77200 Torcy
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- 1° : Achat de partitions, disques;
- 2° : Réparation d'instruments de musique;
- 3° : Achat de petit matériel d'urgence ;
- 4° : Location d'instrument de musique ;
- 5° : Location de mobilier ;
- 6° : Location de costumes, nettoyage des costumes loués ;
- 7° : Paiement des dépenses de frais de réception occasionnés lors des spectacles et représentations scéniques ;



- 8° : Règlement des stages des élèves ;
- 9° : Costumes et matériel scénique et pédagogique pour divers spectacles du Conservatoire ;
- 10° : Rémunération d'intermédiaires et honoraires ;
- 11° : Alimentation.
- 12° : Emet les chèques de caution dans la limite de 4 500 €

- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1° : Numéraire ;
  - 2° : Chèque ;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire es qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 4 500 € ;
- ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et Le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160128**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie d'avances pour les règlements des dépenses immédiates du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel une régie d'avances à compter du 21 janvier 2016 ;

- ARTICLE 2 Cette régie est installée 14 allée Boris Vian à Noisiel
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes:
- 1° : Achat de partitions, petites fournitures audiovisuels ;
  - 2° : Achat de gélatine pour projecteurs;
  - 3° : Achat petit matériel ;
  - 4° : Réparation d'instruments et petits matériels;
  - 5° : Achats divers tissus ;
  - 6° : Achat accessoires pour Art Dramatique ;
  - 7° : Location de mobilier ;
  - 8° : Location de costumes ;
  - 9° : Autorisation de chèques de caution – montant maximum 4 500€ ;
  - 10° : Règlement des stages des élèves ;
  - 11° : Location instruments de musique ;
  - 12° : Nettoyage et remise en état des costumes loués ;
  - 13° : Achats produits de pharmacie d'urgence ;
  - 14° : Achats fournitures consommables pour spectacles et représentations scéniques
  - 15° : Autorisation du paiement des dépenses de frais de réception occasionnées lors des spectacles et représentations scéniques ;
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1° : Chèques bancaires;
  - 2° : Paiement numéraire;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4500 € ;
- ARTICLE 8 Le régisseur verse au comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160129**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes à la Communauté d'Agglomération pour les manifestations culturelles et sportives de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne
- ARTICLE 2 Cette régie est installée 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:
- 1° : Denrée alimentaires et boissons ;  
2° : Droit d'entrée, billetterie spectacle;
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Paiement numéraire ;  
2° : Chèque bancaire ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet de spectacle ou d'un ticket à souche ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;
- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur titulaire ;
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et après chaque manifestation culturelle ou sportive et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et après chaque manifestation culturelle ou sportive et, au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 10 Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160130**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie d'avances de dépenses de Communication.

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances de dépenses de Communication à la Communauté d'Agglomération à compter du 21 janvier 2016
- ARTICLE 2 Cette régie est installée 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- 1° : Les frais d'affranchissement des publications de CA;  
2° : Les remboursements des travaux photographiques ;  
3° : Le paiement des rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation ainsi que les charges sociales correspondantes ;
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- 1° : Chèque bancaire ;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 10 000 € ;
- ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016** **N° 160131**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la ferme du Buisson à Noisiel.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel à compter du 21 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée Cours du Buisson à Noisiel.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
 1° : Forfait d'emprunt annuel ;  
 2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;  
 3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;  
 4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres....  
 5° : disques compacts, dvd, audio...
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Paiement numéraire;  
 2° : Chèque bancaire ;
- Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 35 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;
- ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160132**

**OBJET :**     **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU                    Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU                    Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU                    Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU                    La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU                    L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016.

CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy.

**DECIDE**

- ARTICLE 1            Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy à compter du 21 janvier 2016
- ARTICLE 2            Cette régie est installée au 3 Place de l'Arche Guédon, 77200 Torcy.
- ARTICLE 3            La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Forfait d'emprunt annuel ;  
2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;  
3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;  
4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres  
5° : Disques compacts et cassettes audio
- ARTICLE 4            Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
  
1° : Paiement numéraire;  
2° : Chèque bancaire ;  
  
Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5            L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 6            Un fonds de caisse d'un montant de 65 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7            Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.
- ARTICLE 8            Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9            Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10           Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160133**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque du Segrais à Lognes.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque du Segrais à Lognes à compter du 21 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 1 boulevard Camille Saint Saens 77185 Lognes
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Forfait d'emprunt annuel ;  
2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;  
3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;  
4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres  
5° : Disques compacts et cassettes audio
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Paiement numéraire;  
2° : Chèque bancaire ;  
Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 65 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;
- ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160134**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE RU DU NESLES A CHAMPS SUR MARNE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque Rû du Nesles à Champs sur Marne.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque Rû du Nesles à Champs sur Marne à compter du 21 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée avenue des Pyramides 77420 Champs sur Marne
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Forfait d'emprunt annuel ;  
2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;  
3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;  
4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres  
5° : Disques compacts et cassettes audio
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Paiement numéraire;  
2° : Chèque bancaire ;
- Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.



- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 65 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;
- ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160135**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND A CROISSY BEAUBOURG

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque Georges Sand à Croissy Beaubourg.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque Georges Sand à Croissy Beaubourg à compter du 21 janvier 2016 ;
- ARTICLE 2 Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque associée Georges Sand, sise Ferme du Pas de la Mule, 1 rue du Chenil à Croissy Beaubourg
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Forfait d'emprunt annuel ;  
2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;  
3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;

4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres produits dérivés du réseau de lecture publique

- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Paiement numéraire;  
2° : Chèque bancaire ;
- Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 35 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 219,59 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;
- ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160136**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE D'EMERY A EMERAINVILLE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016;
- CONSIDERANT Qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque d'Emery à Emerainville.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque d'Emery à Emerainville à compter du 21 janvier 2016
- ARTICLE 2 Cette régie est installée rue Louise Michel 77184 Emerainville

- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:
- 1° : Forfait d'emprunt annuel ;
  - 2° : Indemnisation partielle ou totale des livres;
  - 3° : Indemnisation forfait lecteurs détériorés ou perdus ;
  - 4° : Pénalité de retard, vente de brochures, affiches et autres....
  - 5° : disques compacts, dvd, audio
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Paiement numéraire;
  - 2° : Chèque bancaire ;
- Les recettes seront portées sur un carnet à souches ;
- ARTICLE 5 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fonds de caisse d'un montant de 35 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 525 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;
- ARTICLE 11 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160137**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME LAURENCE TALIBART, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARIE-LAURE CASTELDACCIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du restaurant communautaire jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Laurence TALIBART en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**

**N° 160138**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME LAURENCE TALIBART, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME MARIE-LAURE CASTELDACCIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS, LES DEPENSES ALLOUEES A LA REGIE D'AVANCES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET A LA REGIE D'AVANCES DES MEDIATHEQUES**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 Janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances des frais de missions des Elus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Laurence TALIBART est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances des frais de missions des Elus, les dépenses allouées à la régie d'avances des dépenses de fonctionnement immédiates et à la régie d'avances des médiathèques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence TALIBART sera remplacée par Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Laurence TALIBART est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;

**ARTICLE 4** Mme Laurence TALIBART percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 7** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- ARTICLE 8** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160139**

**OBJET :** CESSATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du restaurant communautaire jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne du 29 janvier 2016;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 29 février 2016 ;

Madame MELINA Marie-Céline,  
Madame GRINBIGUI Lucienne,  
Madame TRICOTEAUX Nathalie,  
Madame LEBOUCHER Giannina,  
Madame TEIXEIRA AMOREIRA Mylène  
Madame DIA Dieynaba

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160140**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME LAURENCE TALIBART, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME MARIE-LAURE CASTELDACCIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mme Laurence TALIBART est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence TALIBART sera remplacée par Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mme Laurence TALIBART n'est pas astreinte à constituer un cautionnement
- ARTICLE 4** Mme Laurence TALIBART percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mme Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 6** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160141**

**OBJET : NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du restaurant communautaire jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne du 29 janvier 2016;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame MELINA Marie-Céline,  
Madame GRINBIGUI Lucienne,  
Madame TRICOTEAUX Nathalie,  
Madame LEBOUCHER Giannina,  
Madame TEIXEIRA AMOREIRA Mylène  
Madame DIA Dieynaba

sont nommés mandataires de la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes relatifs aux modalités de fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 2**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif et modificatif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 3**

Les mandataires suppléants doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif et modificatif de la régie ;

**ARTICLE 4**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006,

**ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160142**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME LAURENCE TALIBART, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARIE-LAURE CASTELDACCIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du restaurant communautaire ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du restaurant communautaire jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Laurence TALIBART est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence TALIBART sera remplacée par Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Laurence TALIBART devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mme Laurence TALIBART est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Laurence TALIBART percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** Mme Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 8** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;



**ARTICLE 10** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160143**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME LAURENCE TALIBART, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME MARIE-LAURE CASTELDACCIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Laurence TALIBART est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances concernant l'attribution des titres restaurant au personnel intercommunal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence TALIBART sera remplacée par Mme Marie-Laure CASTELDACCIA mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Laurence TALIBART est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;

**ARTICLE 4** Mme Laurence TALIBART percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Marie-Laure CASTELDACCIA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

- ARTICLE 7** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme TALIBART et Mme CASTELDACCIA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160144**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SEJOURS ET DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE SUR LES TERRAINS D'ACCUEIL « GENS DU VOYAGE »

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de consommation d'eau et d'électricité auprès des gens du voyage stationnant sur les terrains afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes et d'avances créée en date du 15 septembre 1993 pour l'encaissement des frais de séjour et de consommation d'eau et d'électricité auprès des gens du voyage stationnant sur les terrains.
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes et d'avances à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des frais de séjour et de consommation d'eau et d'électricité auprès des gens du voyage stationnant sur les terrains. Elle sera installée 5 cours de l'Arche Guédon 77200 Torcy ;
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :  
1° : Emplacement;  
2° : Consommation des fluides (eau, électricité) ;  
3° : La caution d'entrée,
- ARTICLE 4 La caution sera restituée aux familles dès leur départ sous conditions du règlement intérieur ;  
Le régisseur paiera cette dépense en espèces prélevée :  
1° : Sur les recouvrements perçus en instance de dépôt,  
2° : Sur le compte de dépôt ouvert au nom du régisseur ;
- ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : paiement numéraire ;  
Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souches.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.
- ARTICLE 7 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 8 Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 9 Le montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 20 000 €, réparti comme suit :  
1 : Avance : 10 000 €  
2 : Recette : 10 000 €
- ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 12 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 14 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160145**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité de la régie recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba pour l'encaissement des participations des familles afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba créé en date du 13 août 2013, pour l'encaissement des participations des familles (dont les tarifs sont fixés par délibération).
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des participations des familles. Elle sera installée au Conservatoire Michel Sloba, 2 place de l'église, 77200 Torcy ;
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :  
1° : Inscription au Conservatoire ;  
2° : Participation financière pour le renouvellement des cartes magnétiques en cas de perte ou de vol ;
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Paiement numéraire ;  
2° : Chèque bancaire ;  
3° : Carte bancaire ;  
4° : Virement bancaire ;  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de :  
1° : De quittance à souches pour le numéraire et les chèques ;  
2° : Facturette pour les cartes bancaires ;  
3° : Factures pour les virements et prélèvements ;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € ;
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 11 Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160146**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel pour l'encaissement des participations des familles afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel créé en date du 26 mai 1978, pour l'encaissement des participations des familles (dont les tarifs sont fixés par délibération).
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des participations des familles. Elle sera installée 14 allée Boris Vian à Noisiel.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : L'utilisation du point phone ;  
2° : Renouvellement des cartes magnétiques ;
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Chèque bancaire ;  
2° : Carte Bancaire ;  
3° : Paiement numéraire ;
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 23 000 €.
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- Chaque mois
  - Lors de sa sortie de fonctions
  - En tout état de cause avant le 31 Décembre de chaque année.

- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160147**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant communautaire afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes du restaurant communautaire créé en date du 31 mai 1994.
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des produits du restaurant communautaire. Elle sera installée au 5 cours de l'Arche Guédon, 77200.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les recettes du restaurant communautaire de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour les produits suivants :
- 1° : Encaissement du prix des repas servis au personnel de la communauté d'agglomération avec prépaiement en espèces ou par chèque bancaire ou carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique;
- 2° : Encaissement du prix des repas servis au personnel des communes avec prépaiement en espèces ou par chèque bancaire ou carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique;
- 3° : Encaissement du prix des repas servis à toute personne autorisée à accéder au restaurant communautaire avec prépaiement en espèces ou par chèque bancaire ou carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique;
- ARTICLE 4 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € ;

- ARTICLE 5 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum :
- Chaque mois
  - Lors de sa sortie de fonctions
  - En tout état de cause avant le 31 Décembre de chaque année.
- ARTICLE 6 Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 7 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès du comptable public ;
- ARTICLE 8 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 9 Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur ;
- Chèque et numéraire
- ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160148**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la piscine d'Emery afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes de la piscine d'Emery créé en date du 31 mai 1994 pour l'encaissement des produits perçus.
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des produits perçus à la piscine d'Emery. Elle sera installée rue d'Emery, 77184 Emerainville.

- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Produits des tarifs d'accès à la piscine;  
2° : Produits de la vente de consommations;  
3° : Produits des points phone ;
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Numéraire ;  
2° : Chèques bancaires ;  
3° : Carte bleue ;  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes d'abonnements délivrés par le système comptable informatisé
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de du comptable public.
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € dont 2 000 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets).
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160149**

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;



- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy afin de permettre l'ouverture prochaine du compte DFT.
- DECIDE**
- ARTICLE 1 De maintenir jusqu'au 29 février 2016 la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon créé en date du 31 mai 1994 pour l'encaissement des produits perçus.
- ARTICLE 2 Il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour l'encaissement des produits perçus à la piscine de l'Arche Guédon. Elle sera installée Place des rencontres, 77200 Torcy.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants:  
1° : Produits des tarifs d'accès à la piscine;  
2° : produits de délivrance des brevets ;
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Numéraire ;  
2° : Chèques bancaires ;  
3° : Carte bleue ;  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes d'abonnements délivrés par le système comptable informatisé.
- ARTICLE 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de du comptable public.
- ARTICLE 6 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € dont 2 000 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets).
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160150**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du Président en date du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à compter du 29 février 2016;
- ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016** **N° 160151**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU La décision du Président en date du 13 août 2013 portant création d'une régie de recettes du au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne.

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : de clôturer la régie de recettes du au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160152**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du Président en date du 26 mai 1978 portant création d'une régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel à compter du 29 février 2016 ;
- ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160153**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SEJOURS ET DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE SUR LES TERRAINS D'ACCUEIL « GENS DU VOYAGE »

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du Président en date du 15 septembre 1993 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjours et de consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil « gens du voyage » ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjours et de consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil « gens du voyage » en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjours et de consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil « gens du voyage » à compter du 29 février 2016;
- ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016** **N° 160154**

**OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté du Président en date du 22 avril 2011 portant création d'une régie de recettes de la piscine d'Emery ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes de la piscine d'Emery en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes de la piscine d'Emery à compter du 29 février 2016;

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 21 JANVIER 2016**  
**N° 160155**

**OBJET :** CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU L'arrêté du Président en date du 31 mai 1994 portant création d'une régie de recettes du restaurant communautaire ;

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communales ;

VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes du restaurant communautaire en date du 29 février 2016 suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de Paris – vallée de la Marne.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De clôturer la régie de recettes du restaurant communautaire à compter du 29 février 2016;

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160156**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME ANNICK BINAUX REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET DE MESSIEURS SEBASTIEN BERAN, JEAN-FRANÇOIS BRAY ET NASSUR M'BAE MANDATAIRES SUPPLEANTS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Annick BINAUX régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy et de Messieurs Sébastien BERAN, Jean-François BRAY et Nassur M'BAE mandataires suppléants, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160157**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR DIDIER TRAORE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY ET DE MESSIEURS CHRISTOPHE DELORD, YANICK GAUDRIN ET THIERRY DEMARET MANDATAIRES SUPPLEANTS.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la piscine d'Emery jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Didier TRAORE régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de d'Emery et de Messieurs Christophe DELORD, Yanick GAUDRIN et Thierry DEMARET mandataires suppléants, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160158**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CHANTAL TOURNIER, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME DOMINIQUE CRINON MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Chantal TOURNIER, régisseur titulaire et de Madame Dominique CRINON mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160159**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME JULIE CHENU, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR PASOPPHONE MANGALA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A TORCY.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Torcy jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Julie CHENU, régisseur titulaire et de Monsieur Pasopphone MANGALA mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Torcy, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016** **N° 160160**

**OBJET :** CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR SEBASTIEN VALLEE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR ET DE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE SUR LES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE MESSIEURS GUY DIONET, ET EDDY CARROUGE MANDATAIRES SUPPLEANTS

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sébastien VALLEE régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage et de Messieurs Guy DIONET, et Eddy CARROUGE mandataires suppléants, à compter du 29 février 2016 ;

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160161**

**OBJET :**     **NOMINATION DE MME CECILE BOYRIVENT, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME ISABELLE SINGIER MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU                    La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque d'Emery ;
- VU                    L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**        Mme Cécile BOYRIVENT est nommée régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque d'Emery avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2**        En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Cécile BOYRIVENT sera remplacée par Mme Isabelle SINGIER mandataire suppléant.

**ARTICLE 3**        Mme Cécile BOYRIVENT devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4**        Mme Cécile BOYRIVENT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 5**        Mme Cécile BOYRIVENT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6**        Mme Isabelle SINGIER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7**        Mme BOYRIVENT et Mme SINGIER régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 8**        Mme BOYRIVENT et Mme SINGIER régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9**        Mme BOYRIVENT et Mme SINGIER régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10**      Mme BOYRIVENT et Mme SINGIER régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Mme BOYRIVENT et Mme SINGIER régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 JANVIER 2016**  
**N° 160162**

**OBJET : NOMINATION DE MADAME DANIELE RODDE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME NATHALIE PRADO MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FRAIS DU PERSONNEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances de dépenses de Frais du Personnel ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Danièle RODDE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de Frais du Personnel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Danièle RODDE sera remplacée par Mme Nathalie PRADO mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Danièle RODDE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1200 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget

**ARTICLE 4** Mme Danièle RODDE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Nathalie PRADO, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** Mme RODDE et Mme PRADO régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 7** Mme RODDE et Mme PRADO régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 8** Mme RODDE et Mme PRADO régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 9** Mme RODDE et Mme PRADO régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10** Mme RODDE et Mme PRADO régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160163**

**OBJET :** **NOMINATION DE MME DOMINIQUE MAURY, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME OLIVIA BROUSTE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque George Sand ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Dominique MAURY est nommée régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque George Sand avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique MAURY sera remplacée par Mme Olivia BROUSTE mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Dominique MAURY devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mme Dominique MAURY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5** Mme Dominique MAURY percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** Mme Olivia BROUSTE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 7** Mme MAURY et Mme BROUSTE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mme MAURY et Mme BROUSTE régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mme MAURY et Mme BROUSTE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme MAURY et Mme BROUSTE régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mme MAURY et Mme BROUSTE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160164**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME CHARLIE MAILLOT, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MR BENOIT PONTON MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mme Charlie MAILLOT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Charlie MAILLOT sera remplacée par Mr Benoit PONTON mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mme Charlie MAILLOT devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- ARTICLE 4** Mme Charlie MAILLOT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement
- ARTICLE 5** Mme Charlie MAILLOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 6** Mr Benoit PONTON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 7** Mme MAILLOT et Mr PONTON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mme MAILLOT et Mr PONTON régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mme MAILLOT et Mr PONTON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme MAILLOT et Mr PONTON régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mme MAILLOT et Mr PONTON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160165**

**OBJET :** **NOMINATION DE MR SEBASTIEN LAGARDE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME AUDREY LORIEUX MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE RU DE NESLES**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque du Rû de Nesles ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mr Sébastien LAGARDE est nommé régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque de Rû de Nesles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Sébastien LAGARDE sera remplacé par Mme Audrey LORIEUX mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mr Sébastien LAGARDE devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4** Mr Sébastien LAGARDE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 5** Mr Sébastien LAGARDE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 6** Mme Audrey LORIEUX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 7** Mr LAGARDE et Mme LORIEUX régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mr LAGARDE et Mme LORIEUX régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mr LAGARDE et Mme LORIEUX régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mr LAGARDE et Mme LORIEUX régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mr LAGARDE et Mme LORIEUX régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160166**

**OBJET :** **NOMINATION DE MR JEAN-CHARLES EME, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME JULIE PEROCHÉ MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de l'Arche Guédon ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Mr Jean-Charles EME est nommé régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque de l'Arche Guédon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Jean-Charles EME sera remplacé par Mme Julie PEROCHE mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mr Jean-Charles EME devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mr Jean-Charles EME n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 5** Mr Jean-Charles EME percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** Mme Julie PEROCHE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** Mr EME et Mme PEROCHE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 8** Mr EME et Mme PEROCHE régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Mr EME et Mme PEROCHE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10** Mr EME et Mme PEROCHE régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Mr EME et Mme PEROCHE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**

**N° 160167**

**OBJET :** **NOMINATION DE MR GUY DELEURME-POULMANE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME BRIGITTE BADIANE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque de la ferme du Buisson ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

#### **ARRETE**

- ARTICLE 1** Mr Guy DELEURME-POULMANE est nommé régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque de la Ferme du Buisson avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Guy DELEURME-POULMANE sera remplacée par Mme Brigitte BADIANE mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mr Guy DELEURME-POULMANE devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4** Mr Guy DELEURME-POULMANE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 5** Mr Guy DELEURME-POULMANE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 6** Mme Brigitte BADIANE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 7** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mr Guy DELEURME-POULMANE et Mme Brigitte BADIANE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.



**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160168**

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE CRINON, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME JULIE CHENU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A TORCY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Torcy ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mme Dominique CRINON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement intercommunal à Torcy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique CRINON sera remplacée par Mme Julie CHENU mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Mme Dominique CRINON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget
- ARTICLE 4** Mme Dominique CRINON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mme Julie CHENU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 6** Mme CRINON et Mme CHENU régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Mme CRINON et Mme CHENU régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Mme CRINON et Mme CHENU régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Mme CRINON et Mme CHENU régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10** Mme CRINON et Mme CHENU régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160169**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME ALINE CLERTON, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME BAHIJA ZRAIRA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Aline CLERTON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de Communication avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aline CLERTON sera remplacée par Mme Bahija ZRAIRA mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Aline CLERTON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget

**ARTICLE 4** Mme Aline CLERTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Bahija ZRAIRA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** Mme CLERTON et Mme ZRAIRA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 7** Mme CLERTON et Mme ZRAIRA régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 8** Mme CLERTON et Mme ZRAIRA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 9** Mme CLERTON et Mme ZRAIRA régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 10** Mme CLERTON et Mme ZRAIRA régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160170**

**OBJET :** **NOMINATION DE MME CATHERINE DEBAUGE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MAGALI MITRIDE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque du Segrais ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Catherine DEBAUGE est nommée régisseur titulaire de la régie de de la médiathèque du Segrais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Catherine DEBAUGE sera remplacée par Mme Magali MITRIDE mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Catherine DEBAUGE devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mme Catherine DEBAUGE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 5** Mme Catherine DEBAUGE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** Mme Magali MITRIDE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 7** Mme DEBAUGE et Mme MITRIDE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mme DEBAUGE et Mme MITRIDE régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mme DEBAUGE et Mme MITRIDE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme DEBAUGE et Mme MITRIDE régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mme DEBAUGE et Mme MITRIDE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160171**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME CORINNE ZAMPOL, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MME VERONIQUE AUDOLI MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 21 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Corinne ZAMPOL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne ZAMPOL sera remplacée par Mme Véronique AUDOLI mandataire suppléant.

- ARTICLE 3** Mme Corinne ZAMPOL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget
- ARTICLE 4** Mme Corinne ZAMPOL percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mme Véronique AUDOLI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 6** Mme ZAMPOL et Mme AUDOLI régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Mme ZAMPOL et Mme AUDOLI régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Mme ZAMPOL et Mme AUDOLI régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Mme ZAMPOL et Mme AUDOLI régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme ZAMPOL et Mme AUDOLI régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160172**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME ANNICK BINAUX REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET DE MESSIEURS SEBASTIEN BERAN, ET NASSUR M'BAE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon jusqu'au 29 février 2016 ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mme Annick BINAUX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Annick BINAUX sera remplacée par M Sébastien BERAN ou M Nassur M'BAE mandataires suppléants ;
- ARTICLE 3** Mme Annick BINAUX est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Annick BINAUX percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** M Sébastien BERAN et M Nassur M'BAE percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €, proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160173**

**OBJET :** **NOMINATION DE MONSIEUR DIDIER TRAORE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY ET DE MESSIEURS CHRISTOPHE DELORD, YANICK GAUDRIN ET THIERRY DEMARET MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine d'Emery;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la piscine d'Emery jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** Monsieur Didier TRAORE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier TRAORE sera remplacé par M Christophe DELORD, M. Yanick GAUDRIN et M. Thierry DEMARET mandataires suppléants ;
- ARTICLE 3** Monsieur Didier TRAORE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Monsieur Didier TRAORE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** M Christophe DELORD, M. Yanick GAUDRIN et M. Thierry DEMARET percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €, proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués,
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année,
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160174**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME CHANTAL TOURNIER, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR FRANÇOIS FERRE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Chantal TOURNIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chantal TOURNIER sera remplacée par Mr François FERRE mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Chantal TOURNIER devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mme Chantal TOURNIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Chantal TOURNIER percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** M. François FERRE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** Mme TOURNIER et Mr FERRE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

**ARTICLE 8** Mme TOURNIER et Mr FERRE régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9** Mme TOURNIER et Mr FERRE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;



**ARTICLE 10** Mme TOURNIER et Mr FERRE régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

**ARTICLE 11** Mme TOURNIER et Mr FERRE régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

**ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160175**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME JULIE CHENU, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME DOMINIQUE CRINON MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mme Julie CHENU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 25 janvier 2016.

**ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie CHENU sera remplacée par Mme Dominique CRINON mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** Mme Julie CHENU devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Mme Julie CHENU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique, dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** Mme Julie CHENU percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 6** Mme Dominique CRINON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 7** Mme CHENU et Mme CRINON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Mme CHENU et Mme CRINON régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Mme CHENU et Mme CRINON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés  
Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Mme CHENU et Mme CRINON régisseur titulaire et mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Mme CHENU et Mme CRINON régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre lui et le mandataire suppléant/ régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 25 JANVIER 2016**  
**N° 160176**

**OBJET :** **NOMINATION DE MONSIEUR SEBASTIEN VALLEE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR ET DE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE SUR LES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE MESSIEURS GUY DIONET, ET EDDY CARROUGE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 janvier 2016,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Mr Sébastien VALLEE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des frais de séjour et de la consommation d'eau et d'électricité sur les terrains d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Sébastien VALLEE sera remplacée par Mr Guy DIONET ou Mr Eddy CARROUGE mandataires suppléants ;
- ARTICLE 3** Mr Sébastien VALLEE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique
- ARTICLE 4** Mr Sébastien VALLEE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget,
- ARTICLE 5** Mr Guy DIONET et Mr Eddy CARROUGE percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 €, proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 8 FEVRIER 2016**

**N° 160205**

**OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DU TERRITOIRE DU VAL MAUBUEE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents
- VU La nécessité de procéder à un arrêt technique pour l'entretien du réseau des piscines du Val Maubuée.

**ARRETE**

La fermeture des piscines :

- de l'Arche Guédon du lundi 22 au dimanche 28 février 2016 inclus,
- d'Emery du 29 février 2016 au dimanche 6 mars 2016 inclus.

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 10 FEVRIER 2016**  
**N° 160207**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2016

**LE PRÉSIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine et Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DÉCIDE**

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016,

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 8 FEVRIER 2016**

**N° 160208**

**OBJET :** Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du Contrat de Ville du Val Maubuée (MOUS).

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU L'inscription dans la géographie prioritaire de trois quartiers du Val Maubuée, les Deux Parcs à Champs-sur-Marne et Noisiel, l'Arche Guédon et le Mail à Torcy, par décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- VU L'appel à projets lancé le 30 octobre 2015 par le Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre de ses orientations sur les quartiers prioritaires,
- VU La convention-cadre du Contrat de Ville du Val Maubuée signée le 15 septembre 2015 par la Communauté d'Agglomération avec les communes de Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, l'Etat, la CAF de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-et-Marne et les bailleurs sociaux,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 30 000 euros au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour aider au financement de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du Contrat de Ville qui sera assurée par la Communauté d'Agglomération durant l'année 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 8 FEVRIER 2016**

**N° 160209**

**OBJET :** Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises organisé par le service aux entreprises de l'agglomération.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU L'inscription dans la géographie prioritaire de trois quartiers du Val Maubuée, les Deux Parcs à Champs-sur-Marne et Noisiel, l'Arche Guédon et le Mail à Torcy, par décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- VU L'appel à projets lancé le 30 octobre 2015 par le Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre de ses orientations sur les quartiers prioritaires,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 25 000 euros au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises, qui sera assuré par le Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises de la Communauté d'Agglomération durant l'année 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 15 FEVRIER 2016**  
**N° 160228**

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE LORS DES CONGES D'HIVER 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les cours dispensés dans les conservatoires, appliqués selon le calendrier de l'Education Nationale, il convient, en l'absence d'élèves, de fermer les conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés d'hiver. Toutefois, le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val Maubuée et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba resteront ouverts au public la première semaine des congés d'hiver et seront fermés au public la deuxième semaine des congés d'Hiver. Le Conservatoire Lionel Hurtebize, quant à lui, sera fermé durant les deux semaines des congés d'hiver.

**ARRETE**

La fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse selon le calendrier suivant :

- Fermeture du CRD Val Maubuée et du CRI Michel Sloba du vendredi 26 février 2016 à 18 heures au lundi 07 mars 2016 à 9 heures
- Fermeture du Conservatoire Lionel Hurtebize du samedi 20 février 2016 à 18 heures au lundi 07 mars 2016 à 9 heures

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 15 FEVRIER 2016**  
**N° 160230**

**OBJET :** OPERATION COLLECTIVE DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC SUR LA COMMUNE DE TORCY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER L'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'obtention d'une subvention financière concernant l'opération collective de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d'assainissement public sur la commune de Torcy.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 16 FEVRIER 2016**  
**N° 160231**

**OBJET :** FERMETURE DU BASE (BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES) LE JEUDI 18 FEVRIER 2016 AU MATIN.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité que chaque agent du BASE puisse se rendre à une réunion avec l'équipe du Service Développement économique de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à Chelles en la présence de M. Gérard EUDE, Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**ARRETE**

La fermeture du BASE le jeudi 18 février 2016 toute la matinée.

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Hôtel d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 17 FEVRIER 2016**  
**N° 160232**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION « INITIATIVES TELECENTRES 77 »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'association Initiatives Télécentres 77,

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur Gérard EUDE Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration de l'association Initiatives Télécentres 77,
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant, ainsi désigné, sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

**ARRETE DU PRESIDENT DU 17 FEVRIER 2016**  
**N° 160233**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur Gérard EUDE Vice-Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil d'Administration de l'association Seine-et-Marne Développement,
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 17 FEVRIER 2016**  
**N° 160234**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FABLAB DESCARTES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts de l'association FABLAB DESCARTES notamment l'article 11 qui dispose que les membres sont représentés au Conseil d'Administration par une personne physique, président ou directeur de l'organisme, responsable du service compétent, ou son représentant,
- VU La délibération n° 150621 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne à l'association FABLAB DESCARTES,

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur Gérard EUDE Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association FABLAB DESCARTES.
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.



**Article 4**

Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 17 FEVRIER 2016**

**N° 160235**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION « NORD SEINE-ET-MARNE INITIATIVES »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur Gérard EUDE, Vice- Président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'association « Nord Seine-et-Marne Initiatives ».
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant, ainsi désigné, sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160241**

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE  
L'OPH MARNE ET CHANTEREINE HABITAT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N°2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160127 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 fixant le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.421-4, R.421-5 II, R.421-6 et R.421-8,

**ARRETE**

- Article 1** Messieurs Mathieu BAUDOUIN (responsable de service « Asset Servicing » dans le secteur bancaire), Jean-Claude HEURTEBISE (Maire adjoint à Ormesson et architecte), Jacqui CUISINIER (conseiller municipal à Courtry), Achille BALI (ancien directeur de CCAS) et Madame Dominique BRULE (assistante sociale à la retraite) sont désignés en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat.
- Article 2** Monsieur Benoît BREYSSE (maire adjoint à Chelles) et Madame Monique SIBANI (conseillère municipale à Chelles) sont désignés en qualité de personnalités qualifiées, au titre d'élus d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat.
- Article 3** Madame Monique BOONE, est désignée en qualité de représentante de l'association d'insertion EMPREINTES.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160242**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n°19/2012 en date du 03 mai 2012 portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil.
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil.

**DECIDE**

- D'ABROGER la précédente décision instaurant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à compter de l'édition du présent acte.
- DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**  
**N°160243**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 118/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances du conservatoire de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes et d'avances du conservatoire de Pontault-Combault.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes et d'avances du conservatoire de Pontault-Combault à compter de l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160244**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 120/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand de Pontault-Combault.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand de Pontault-Combault à compter de l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160245**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSIC'HALL SOURCE DE ROISSY-EN-BRIE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 04/2015 en date du 20 janvier 2015 portant création de la régie de recettes du Music-Hall' Source de Roissy en Brie,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes des du Music-Hall' Source de Roissy-en-Brie.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes du Music'Hall Source de Roissy-en-Brie à compter de l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160246**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT DE PONTAULT-COMBAULT

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 121/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault-Combault.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault-Combault à compter de l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160247**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 07/2010 en date du 11 mai 2010 portant création de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage à compter de l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**ARRETE DU PRESIDENT DU 19 FEVRIER 2016**

**N° 160248**

**OBJET :** SUPPLEANCE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DU 20 FEVRIER AU 6 MARS 2016 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n° 160103 et n° 160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT l'absence du Président pendant la période du 20 février jusqu'au 6 mars 2016 inclus,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Jean-Claude GANDRILLE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, assurera la suppléance pendant la période du 20 février jusqu'au 6 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Le suppléant prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY et notifiée à M. Jean-Claude GANDRILLE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 février 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160249**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 50/2012 en date du 24 juillet 2012 portant création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault à compter l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

### DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016

**N°160250**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE DE ROISSY-EN-BRIE

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,



- VU la décision 124/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire de Roissy en Brie,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire de Roissy en Brie à compter de l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160251**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU NAUTIL

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 33/2012 en date du 13 juin 2012 portant création de la régie d'avances du Nautil,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie d'avances du Nautil

#### **DECIDE**

D'ABROGER la précédente décision instaurant création de la régie d'avances du Nautil à compter de l'édition du présent acte.

DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160252**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 49/2012 en date du 24 juillet 2012 portant création de la régie de recettes du cimetière intercommunal,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes du cimetière intercommunal.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes du cimetière intercommunal à compter l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**  
**N°160253**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 51/2012 en date du 24 juillet 2012 portant création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'abroger la précédente décision instaurant création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie à compter l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**  
**N°160254**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DES AFFAIRES GENERALES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 34/2012 en date du 19 juin 2012 portant création de la régie d'avances des affaires générales,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie d'avances des affaires générales.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie d'avances des affaires générales à compter de l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160255**

#### **OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE PREVENTION**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 04/2012 en date du 09 février 2012 portant création de la régie d'avances du service prévention,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie d'avances du service prévention.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie d'avances du service prévention à compter de l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160256**

#### **OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 123/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recette des affaires culturelles
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes des affaires culturelles.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recette des affaires culturelles à compter l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160257**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MEDICO-SPORTIF DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 13/2014 en date du 04 février 2014 portant création de la régie de recettes du Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes du Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes du Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault à compter l'édition du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160258**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE ROISSY-EN-BRIE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision 119/2015 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie

**DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie à compter de l'édiction du présent acte.

**Article 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160259**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET L'ESPACE ESCALADE DU NAUTIL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 20/2012 en date du 03 mai 2012 portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et l'espace escalade du Nautil,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes pour l'espace forme et l'espace escalade du Nautil.

**DECIDE**

- D'ABROGER la précédente décision instaurant création de la régie d'avance du Nautil à compter de l'édition du présent acte.
- DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160260**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,



- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision n° 122/2014 en date du 31 décembre 2014 portant création de la régie d'avances des affaires culturelles de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable public, receveur de la Communauté d'Agglomération de Paris – vallée de la Marne ;
- CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie d'avances des affaires culturelles.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la précédente décision instaurant création de la régie d'avance des affaires culturelles de Pontault-Combault à compter de l'édiction du présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160261**

**OBJET :** CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe à caractère funéraire afférente au cimetière intercommunal, location de la salle d'hommage,

#### **DECIDE**

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe à caractère funéraire afférente au cimetière intercommunal, location de la salle d'hommage
- Article 2 :** cette régie est installée à l'Hôtel de ville de Pontault-Combault, 7 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :  
- Achat de concessions  
- Renouvellement funéraire,  
- Toute taxe présentant un caractère funéraire.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Numéraire,  
- Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 6 400 euros.  
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 400 euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :  
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,  
- au minimum tous les mois,  
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** il est créé deux sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.
- Article 10 :** le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160262**

#### **OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantier », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des produits des actions du centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault,

### **DECIDE**

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès du centre culturel Les Passerelles;
- Article 2 :** cette régie est installée aux Passerelles, sis 17 rue Saint-Clair à Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :  
- Droits d'entrée des manifestations organisées par la direction des affaires culturelles au sein ou à l'extérieur de la salle de spectacle « les Passerelles »,  
- Produits des ventes de boissons, denrées alimentaires ou produits culturels organisées sans le cadre des manifestations organisées par la direction des affaires culturelles.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Numéraire,  
- Chèques culture,  
- Carte bancaire  
- Chèques vacances,  
- Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€ (trois mille) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :  
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,  
- au minimum tous les mois,  
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 150,00 (cent cinquante) euros.
- Article 12 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**  
**N°160263**

**OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE MEDICO-SPORTIF DE PONTAULT-COMBAULT**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget annexe du Centre Médico-Sportif pour l'encaissement des recettes des visites médicales,

**DECIDE**

- Article 1 :** il est institué sur le budget principal pour le Centre Médico-Sportif une régie de recettes à compter de l'édiction du présent acte.
- Article 2 :** cette régie est installée au Centre Médico-Sportif, 4 rue Louis-Granet, 77340 Pontault-Combault.
- Article 3 :** la régie encaisse les visites médicales dispensées au Centre Médico-Sportif.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : espèces,  
2° : chèques.
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 (mille cinq-cents) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :  
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,  
- au minimum tous les mois,  
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 30,00 (trente) euros.

**Article 12 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**  
**N°160264**

**OBJET :** CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes et d'avances sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les frais de scolarité (études, droits d'inscription...) et les recettes des diverses manifestations du Conservatoire de Pontault-Combault et pour le paiement des menues dépenses et notamment les charges des artistes intervenant au conservatoire et menues dépenses alimentaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès de service du conservatoire de Pontault-Combault ;

**Article 2 :** cette régie est installée au conservatoire de Pontault-Combault, sis 79-81 avenue de la République à Pontault-Combault

**Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :

- Frais de scolarité et droits d'inscription,
- Recettes des manifestations organisées par le conservatoire.
- 

**Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques cultures,
- Chèques vacances,
- Chèques Bancaires,

**Articles 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Cachets et charges des artistes,
- Menues dépenses d'alimentation.

- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'articles 5 sont payées selon les modes de règlements suivant :  
- Numéraire,  
- Chèques
- Article 7 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 8 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ (vingt milles) euros.
- Article 9 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :  
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,  
- au minimum tous les mois,  
- à sa sortie de fonction.
- Article 10 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 200,00 (deux cent) euros.
- Article 14 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€ dont 500€ en numéraire.
- Article 15 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160265**

**OBJET :** CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES DE PONTAULT-COMBAULT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie d'avances sur le budget principal pour les dépenses urgentes et ponctuelles pour les différentes actions du centre culturel Les Passerelles.

## DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie d'avances auprès du centre culturel Les Passerelles;
- Article 2 :** cette régie est installée aux Passerelles, sis 17rue Saint-Clair à Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie paie les dépenses suivantes :  
- Cachets et charges des artistes,  
- Menues dépenses d'alimentation,  
- Dépenses urgentes et ponctuelles à des fins d'organisation d'actions culturelles.
- Article 4 :** les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :  
- Numéraire,  
- Chèques Bancaires,  
- Carte bancaire  
- Virement SEPA
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000€ dont 200€ en numéraire.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 mars 2016

---

### DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016

N°160266

**OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016.
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public.

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget annexe du Nautil pour l'encaissement des recettes des droits d'entrées et des ventes des espaces forme et escalade du Nautil.

**DECIDE**

- DE CREER une régie de recettes sur le budget annexe du Nautil à compter de l'édiction du présent acte.
- DIT que cette régie est installée au Nautil, sis Route Départementale 21, 77340 Pontault-Combault.
- DIT que la régie encaisse les produits des droits d'entrées et des ventes de la boutique de l'espace aquatique du Nautil.
- DIT que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Espèces
  2. Chèques
  3. Cartes bancaires
  4. Prélèvements
  5. Coupons sport ANCV
  6. Chèques vacances
- DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie.
- DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros).
- DIT que le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 150 000 €
  - au minimum tous les mois
  - à sa sortie de fonction.
- DIT que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- DIT que la régie est créée avec un fond de caisse de 2400 € (deux mille quatre cents euros), et 3200 € (trois mille deux cents euros) pour les périodes du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre.
- DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

**DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160267**

**OBJET : CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DU NAUTIL**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,



- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016.
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public.
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie d'avances sur le budget annexe du Nautil pour l'achat de timbres, petits outillages, l'envoi de recommandés, denrées alimentaires d'appoint et diverses menues dépenses du Nautil.

#### **DECIDE**

- DE CREER une régie d'avances auprès de la Direction du Nautil à compter de l'édiction du présent acte.
- DIT que cette régie est installée au Nautil, sis Route Départementale 21, 77340 Pontault-Combault.
- DIT que la régie paie les dépenses suivantes :
- Timbres
  - Petits outillages et matériels
  - Envois de recommandés
  - Denrées alimentaires
  - Diverses menues dépenses d'appoint.
- DIT que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant :
- numéraire
- DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée, selon la réglementation en vigueur, à 110 € (cent dix euros).
- DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).
- DIT que le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.
- DIT que le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le Président et Monsieur le Trésorier Principal de Chelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- DIT Que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

---

#### **DECISION DU PRESIDENT DU 29 FEVRIER 2016**

**N°160268**

**OBJET :** CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL DE PONTAULT-COMBAULT

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016.
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public.
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget annexe du Nautil pour l'encaissement des recettes des droits d'entrées et des ventes de l'espace aquatique du Nautil.

### **DECIDE**

- DE CREER une régie de recettes sur le budget annexe du Nautil à compter de l'édiction du présent acte.
- DIT que cette régie est installée au Nautil, sis Route Départementale 21, 77340 Pontault-Combault.
- DIT que la régie encaisse les produits des droits d'entrées et des ventes de la boutique de l'espace aquatique du Nautil.
- DIT que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Espèces
  2. Chèques
  3. Cartes bancaires
  4. Prélèvements
  5. Coupons sport ANCV
  6. Chèques vacances
- DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie.
- DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 39 000 € (trente-neuf mille euros).
- DIT que le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 39 000 €
  - au minimum tous les mois
  - à sa sortie de fonction.
- DIT que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- DIT que la régie est créée avec un fond de caisse de 2400 € (deux mille quatre cents euros), et 5600 € (cinq mille six cents euros) pour les périodes du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.
- DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016